

Montreal June 8th 1902
List of Officers & Constables attached to
No. 1 Police Station

- 1 Captain
- 2 Desk Sergeants
- 3 Patrol Officers
- 1 Military Drill Instructor
- 1 Gymnastic & Manual Instructor
- 19 Day Duty Constables
- 24 Night Duty Constables
- 3 Runners
- 3 Special Duty men
- 1 Messenger
- 1 Sailor
- 1 Constable with Coroner



NOTE
2 Constables Short in Number

Wm. R. Pett
Supt.
Central Division

Chief of Police
M. J. Proulx
901 Ontario
January 24, 1900

DÉPARTEMENT DE POLICE

Form P 14285e

POSTE No. 2

MONTREAL, LE 9 Juin 1902

A M. LE CHEF DE POLICE,
MONTREAL

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de faire rapport

Re: Composition du poste n° 2

Ce poste se compose comme suit

<i>Inspection</i>	<i>7</i>
<i>Capitaine</i>	<i>1</i>
<i>Lieutenant</i>	<i>2</i>
<i>Corporal</i>	<i>2</i>
<i>Charter Patrouille</i>	<i>2</i>
<i>Homme de Reserve</i>	<i>2</i>
<i>Homme de poste (beats)</i>	<i>21</i>
<i>Total</i>	<i>30</i>

L. Bellefleur
Capitaine.

J. Lamarche
Archives de la Ville de Montreal

Poste No. 2

Rapport d'Officier

RE: *Comptes de la poste*

Hotel 31

9 Juin 1939

DÉPARTEMENT DE POLICE

POSTE No. 3.

MONTREAL, LE 9th Juin 1902A M. LE CHEF DE POLICE,
MONTREAL

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de faire rapport. Que la force de Police

du Poste, No. 3. se compose comme suit

- 1. Capitaine.
- 1. Lieutenant.
- 1. Sergent.
- 2. Caporaux.
- 12. Hommes de Poste.
- 1. homme de reserve.

Total = 18.

Edm. Choquette

Capitaine.

J. L. Lacombe

Poste No. 3

Rapport d'Officier

R.F. *Penneville*

du Poste No 3

9^e Juin. 1908.

Montreal June 8th 1907

List of Officers & Constables attached
to No. 4 Police Station

- 1 Captain
- 2 Sergeants
- 2 Patrol Corporals

- 6 Day Duty Constables
- 14 Night Duty Constables
- 2 Special Duty Constables
- 2 Police Van Drivers
- 2 Patrol Wagon Drivers
- 2 Messengers
- 2 Carpenters & Painters

NOTE-

3 Constables in number more than
Last year

Wm. J. [Signature] Supt.
Central Division

List of Officers
and Constables

No 4 Platoon

June 8th 1909

Montreal June 8th 1907
List of Officers & Constables attached
to No. 5 Police Station

- 1 Captain
- 2 Desk Sergeants
- 2 Patrol Corporals

- 6 Day Duty Constables
- 10 Night Duty Constables
- 2 Special Duty Constables
- 2 Patrol Wagon Drivers
- 2 Messengers

Note

1 Constable in number more
than last year

Wm. R. Gifford
Supt.
Central Division

Dr. H. H. H. H.
and H. H. H. H.
H. H. H. H.
H. H. H. H. 1912

Police Department

Form P 1428] S

No. 43 Station

Montreal, June, 9th 1902.

TO THE CHIEF OF POLICE,
MONTREAL

SIR,

I have the honor to report *that the strength of the force at No. 4 Station comprises 30 men, as follows:*

- 1. Captain.*
- 2. Lieutenants.*
- 2 Corporals.*
- 23 Constables.*
- 2 Reservemen.*

Total: 30.

Captain Frank Gray.

Jas. Mc Mahon
Inspector of Police

Captain.

No. 6 Station

Officer's Report

RE: Strength of the

force at St. Hubert's

June 9th 1902.

DÉPARTEMENT DE POLICE

POSTE No. 7MONTREAL, LE June 7th 1902A M. LE CHEF DE POLICE,
MONTREAL

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de faire rapport

that the strength of
the Police force at No. 7 Station, comprises
31. Men all told, as follows.

- 1. Captain
- 2. Lieutenants
- 2. Corporals
- 2. Reserve Men
- 22. Men
- 2. Patrol Divides

Total. 31. Men.

Michael Small
Captain, 7. Station

Jas. McMahon
Inspector of Police
~~Captain~~

Poste No. 7

Rapport d'Officier

RE:

Mercredi 27

du mois de Mars 1903

de la Ville de Montréal

[Faint, illegible handwritten notes and scribbles covering the main body of the page.]

Police Department

No. 8 StationMontreal, 7th June 1902TO THE CHIEF OF POLICE,
MONTREAL

SIR,

I have the honor to report ~~that the~~ strength of the force at this station is comprised of the following Officers and Constables, to wit.

1 Captain
 1 Lieutenant
 1 Sergeant
 2 Corporals
 14 Constables
 1 Reserveman.

Total 20.

Geo Beattie,
 Jas. M. Mahon } Captain.
 Inspector of Police

No. 8 Station

Officer's Report

RE

Officers and

Booths of this

Station

1st June 1902

DÉPARTEMENT DE POLICE

POSTE No. 9MONTREAL, LE 7th June 1902A M. LE CHEF DE POLICE.
MONTREAL

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de faire rapport

*That the strength
of the force in No 9 Police
Station is as follows thirty men
all told*

(viz)

*1 Captain
2 Lieutenants
2 Corporals
2 Reservemen
2 Patrol drivers
2 1 Men on beat duty
Total 30 all told*

*W. Logan
Captain*

*Jas. Mc Mahon
Inspector of Police*

Capitaine.

Poste No. 9

Rapport d'Officier

RE: *Stearns*

The foregoing

Johnston

Département de Police

Poste No. 10

Montréal, le 7th June 1902

A M. LE CHEF DE POLICE,
MONTREAL

MONSIEUR,

Poste No

J'ai l'honneur de faire rapport *That the strength*
of men in this station comprises,
One Captain,
two Lieutenants
two Corporals
One Reserve man
fourteen men

Report of Officer

Making a total of
Twenty men all told.

James Clark
Captain,
Jos. Mc Mahon
Inspector of Police

Capitaine.

Poste No. 10

Rapport d'Officier

RE: *Stenquist et*

the police at No. 10

Police Station

DÉPARTEMENT DE POLICE

POSTE No 11

MONTREAL, LE 9 Juin 1907

A M. LE CHEF DE POLICE,
MONTREAL

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de faire rapport

que la force de ce poste se compose comme suit

1 Capitaine

1 Lieutenant

1 Sergent

2 Caporaux

12 hommes de Post

1 homme de reserve

Total 18 hommes

A. Baigné Capitaine.

J. Lamouche
Archives de la Ville de Montreal
Sup. Ad. Pol.

Poste No 11

Rapport d'Officier

RE:

Reynold R. Binner

C. M. B. Bingham

Chief de Police

9 Janvier 1902

Département de Police

Poste No. 12Montréal, le 9 Juin 1902A M. LE CHEF DE POLICE,
MONTREAL

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de faire rapport que le personnel du poste de police N^o 12 se compose de 15 hommes comme suit

1	Capitaine
2	Lieutenants
2	Serajants
10	Hommes de poste
1	Homme de reserve

Total 15

Eug. Dubois
Capitaine temporaire
Jas. G. Mahon
Inspector of Police

Capitaine.

Poste No. 12

Rapport d'Officier

RE:

Spécial

9 Juin 1902

.....

*

DÉPARTEMENT DE POLICE

POSTE No. 13MONTREAL, LE 9 Juin 1902A M. LE CHEF DE POLICE,
MONTREAL

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de faire rapport *que la force de Police*
de cette station se compose

Comme suit

1 Capitaine

2 Lieutenant

2 Caporaux

8 hommes de police

1 homme de réserve

Total 17.

Edm. Choquette

Capitaine.

J. Lavoie
Inspecteur

Poste No 13

Rapport d'Officier

RE: *Personnelle*

du Post 42/13

9 Juin 1902

DÉPARTEMENT DE POLICE

POSTE No 14

MONTREAL, LE 9 Juin 1902

A M. LE CHEF DE POLICE,
MONTREAL

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de faire rapport que le personnel du poste de police N^o 14 se compose de 15 hommes comme suis

- 1 Capitaine
- 1 Lieutenant
- 1 Sergent
- 2 Chevaux
- 6 Hommes de poste
- 2 Hommes pour la voiture de patrouille
- 1 Homme en devoir special sur le Parc Lafontaine
- 1 Homme de reserve de jour

Total 15

Eng. Dubois

Capitaine.

J. J. Lamouche
Archives de la Ville de Montréal
Jusq. 1902

Poste No 14

Rapport d'Officier

RE: *Mein*

9 Juin 1902

DÉPARTEMENT DE POLICE

POSTE No 15

MONTREAL, LE 9 Juin 1902.

A M. LE CHEF DE POLICE,
MONTREAL

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de faire rapport que la force de police
du poste no. 3 se compose comme suit:

- 1 Capitaine.
 - 2 Lieutenants
 - 2 Caporaux.
 - 6 Hommes de poste
 - 1 homme " réserve
- Total 12 hommes.

J. Lamouche
~~Capitaine~~
 Insp. - Riv. Est.

Poste No. //

Rapport d'Officier

RE: *Super Constable*

de l'arrondissement

Cobier

Montréal, le 7 juin, 1908.

M. le Chef de Police Legault,
Montreal.

Mon Chef Chef,

Auriez-vous la bonté de me fournir d'ici à lundi midi
prochain, le rapport suivant:

1o Poste No.1. Combien d'hommes et combien d'officiers avec leur
rang, et ainsi de suite pour tous les autres postes.

Me vous obligerez

Votre bien dévoué,

(Signé) C. Leclercq

Président du Comité de Police
J.P.B.

P.S. Il va de soi que ce rapport devra être fait tout comme
si les cadres étaient remplis.

*Police, Commission
Dossier de*

1922

No. 231

POLICE COMMITTEE

MONTREAL

From Charms & Desjardins

*Subject: How many officers
known in each Station.*

Presented to Com. 1922

Referred to

EXTRACT

From the Minutes of a Meeting of the

Comité de Police

Held on the 27th October 1902

Le rapport du Chef de Police P. J. Nottellicis
hérencie's qui ont payé l'amenue fut soumis
et lu.

Le Chef de Police ajoute que le cas rappor-
té dans cette lettre, celui de Fuller, était le
seul qui était venu à sa connaissance depuis
le 1^{er} Janvier dernier, et pour lequel des procédures
légalés n'avaient pas été prises.

Sur la proposition de l'Échevin Walsh
Il fut

Résolu

Que les Capitaines de Police fassent
rapport, individuellement, par écrit à ce Comité,
de toutes les causes de violence qui ont été rap-
portées au Chef de Police depuis le 1^{er} Janvier
1902, et dans lesquelles aucune procédure
n'a été prise à la Cour du Record.

(Certifié)

J. J. Barry
Secrétaire

13

Exhibits R 5

L. S. G.

Recis of Commission

→ EXTRACT ←

From the Minutes of a Meeting of the

Comité de PoliceHeld on the 29 October 1902

Des rapports concernant les uniformes furent soumis.

Le Président fit remarquer que plusieurs officiers avaient eu des habits civils au lieu de pantalons de police et les officiers qui vaudraient répondre dans l'affirmative: Capitaines Milette, DuBois, Bellefleur et Coleman, les Lieuts Fox, Holland, Taylor, O'Donnell, Prefontaine Hill et Sullivan.

M. Drolet de la maison Drolet Dufour & Co comparut devant le Comité et avoua qu'il avait été le nom de R. Charlebois de treize (13) ou quatorze (14) pantalons d'officier et qu'il avait substitué celui de sa maison. - Il avoua aussi qu'il s'était fait que sept (7) ou huit (8) paires de pantalons civils sur son dernier contrat pour les pantalons.

M. R. Charlebois comparut devant le Comité et au réponse au Président et dit qu'il n'avait pas fait aucun habit civil au lieu d'uniformes de police. Puis que le Président et le Chef de Police actuels étaient en office: qu'il avait continué quelquefois de faire des habits civils au lieu d'uniformes durant le temps que le Chef Hughes était Chef de Police mais ce n'était que sur son ordre écrit ou verbal de lui (Chef Hughes) ou de M. Kehue.

Le Comité délibéra et

→ EXTRACT ←

from the Minutes of a Meeting of the

Held on the 190.....

Sur la proposition de l'échevin Stearus

Il fut

Résolu

que l'on soumette les trente et un (31) par
desus faits par Dutilleul & Co aux experts
suivants: M. M. L. C. De Tourneville, J. P. Deschamps
& D'Appung qui devront faire rapport dans le plus court
délai possible sur la qualité et le fini de l'ouvrage.

La question des franchises étant de nouveau soulevée

Il fut

Proposé par l'échevin Oues,

que ce Comité fasse un rapport au Conseil
recommandant qu'une action criminelle soit
immédiatement prise contre M. Dutilleul & Co
& Cie dans l'affaire des uniformes de la police
et que la question de savoir ce que le Comité
fera des officiers impliqués dans cette affaire
soit déferée jusqu'à ce que le Conseil ait agi sur ce
rapport.

Le Comité se divise comme suit sur cette motion:

Qui Ech. Oues Stearus Walsh & Lemanche	4
non " Robillard et Oues	2

Ainsi la motion est repoussée et il est
Résolu en conséquence.

(Certifié)

[Signature]
Secrétaire

15

Exhibit R-4
R.S.C.
Recs of Commission

no. 293.



Montreal, le 27 octobre 1902.

A

M.le Président,
MM.les Membres du Comité de Police
Montréal.



Messieurs,

J'ai l'honneur de faire rapport que: Pour rétablir les faits sur leur juste jour, et ne laisser aucun doute sur mon rapport précédent; qui a été fait sur la demande suivante de votre comité:

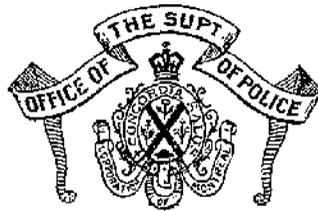
"Sur la proposition de l'échevin Walsh, Il fut résolu de demander au chef de Police de faire un rapport pour la prochaine séance de tous les endroits où l'on a vendu de la boisson après les heures réglementaires, depuis le 1er mars dernier, ainsi que de l'amende imposée en chaque cas. Certifié. John J. Barry / secrétaire."

Je crois que mon rapport donnait bien les renseignements demandés néanmoins comme ce n'était pas directement les informations que l'on voulait avoir, une demande plus explicite sur les renseignements que l'on désiraient avoir, m'a été faite et c'est avec plaisir que je fais ce rapport qui règlera les difficultés auxquelles je suis appelé à ~~cl~~clier en certaines occasions.

Un seul cas est venu à ma connaissance, contre lequel rien n'a été fait. Voici les faits:

En août dernier je dis à l'Inspecteur McMahon, de faire visiter le Dimanche, le Welland House, sur la rue Metcalfe, dont G.E.Fulle est propriétaire, quoique je n'eus aucune plainte contre lui; ma seule raison était que je ne voulais pas qu'il fut oublié dans la visite régulière.

Le 2 septembre le Capt.Gray me fit rapport que le ~~dimanche~~ dimanche 31 août, il avait visité l'hotel Welland, que la porte était



Montreal, 190

-2-

fermée à ~~xx~~ clé, et qu'à l'intérieur, les commis de bar étaient à nettoyer; et que le gérant était dans le fumoir attenant à la buvette.

Je dis au Capitaine de continuer la surveillance et de m'en donner des nouvelles le lundi suivant.- Le 8 septembre il me dit qu'en arrivant près de l'hôtel en question, M.Fuller, le propriétaire, l'invita à visiter sa buvette, il lui ouvrit la porte, les commis de bar, comme le Dimanche précédent étaient à nettoyer et le beau-père de M. Fuller, était à causer avec une couple d'amis dans le fumoir.

Comme tous ces faits ne prouvaient pas qu'on y faisait un commerce le dimanche, qu'aucune plainte n'avait été portée contre cet établissement; que la tenue de l'établissement et la réputation du propriétaire est des mieux notées, par les autorités, et que tous ces faits ont été corroborés par un membre de votre comité; et que depuis ces dates, la conduite a toujours été la même, c'est-à-dire qu'aucun commerce ne s'est fait dans cet établissement, je ne me suis pas cru justifiable de prendre d'action contre lui.

La loi des licences de la Province de Québec donne soixante jours pour prendre une action, contre toute infraction, si c'est votre désir que ~~x~~ je procède pour l'une ou pour les deux dates mentionnées, c'est-à-dire jusqu'au 31 octobre et 7 novembre, je lui ferai servir une sommation immédiatement.

En conclusion, il me ferait bien plaisir; si votre Comité me permettait de lui soumettre toutes les causes analogues à celles-ci. Je suis certain que ça éviterait beaucoup de malentendus et vous aurez droit à mes plus sincères remerciements.

Le tout vous est humblement soumis par

Votre obéissant serviteur,

J. Legault
Archives de la Ville de Montréal
Chef de Police.

33

Schedule 1, 1

A. E.

Henry G. Thomas

→ EXTRACT ←

From the Minutes of a Meeting of the
 Comité de Police

Held on the 22nd October 1902

Le rapport du Chef de Police au sujet de l'amende imposée aux Hoteliers fut soumis etc.

L'Echevin Walsh fit remarquer que le dit rapport ne contenait pas les renseignements qu'il demandait par sa motion du 8 octobre et fut

Resolu que si un autre rapport doit être fait par le Chef de Police indiquant les plaintes qui lui ont été faites personnellement contre les personnes vendant de la boisson après les heures réglées pendant le dimanche et contre lesquelles il n'a rien été fait, le dit rapport devant faire partie du rapport antérieur à ce sujet.

(Certifié)


 Secrétaire

12

Exhibit R 4

R + L. G. e

Recy of Commission

→ EXTRACT ←

From the Minutes of a Meeting of the

*Comité de Police*Held on the 8th Octobre 1902Sur la proposition de l'Élève Walsh
Il fut

Résolu de demander au Chef de Police de faire un rapport pour la prochaine séance de tous les endroits où l'on débite de la boisson après les heures réglementaires, à partir du 1^{er} Mars dernier, ainsi que l'amende imposée en chaque cas. -

(Certifié)

J. H. Barry
Secrétaire

Cyber R³
L.S.C.
Dec 17/1900

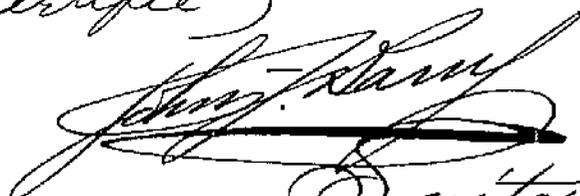
→ EXTRACT ←

From the Minutes of a Meeting of the

*Comité de Police*Held on the 8^o Octobre 1902Il fut
Résolu

Que le Chef de Police reçoive instruction
 et soit informé le quartier maître ~~de~~
 qu'il aura à examiner personnellement
 toutes les demandes qui lui seront faites par
 requisiion ou autrement, pour uniformes ou
 parties d'uniformes ou tous autres objets
 sous son contrôle et d'en autoriser la fabrication
 ou la confection si le dit quartier maître
 le juge à propos. —

(Certifié)


 Secrétaire

21

Exhibit

R 13

L.S.C. Secy of Commission

1902
No. 293

9

8 Oct 1902

POLICE COMMITTEE
MONTREAL

From *Chief of Police*

Subject: *Licensed Hotel-keepers fined &c*

Presented to Com. *8th October 1902*

Referred to *Chief of Police*

Presented to Committee *22^d Oct. 1902*

Referred to *Chief of Police*

Presented to Com. *30th Oct. 1902*

Captain's Report *5th Nov. 1902*

Referred to Captain *5 " 1902*

Report from " *12 " 1902*

Sub to Com. *10 Dec. 1902*

Libby P.T.D

D.S.C Secy. of Comm.

Police Department

Form P 14283 S

No. 1 Station



Montreal, 3 Novembre 1902

TO THE CHIEF OF POLICE,
MONTREAL

SIR,

I have the honor to report *qu'aucune saisie de boissons ni a été faite dans ce district depuis le premier de mars dernier.*

Notre dévoué serviteur

J. G. Hébert
Leut. de police

*Given back by the Bureau on the
7th Feb 1903*

A. J. Barry

Captain.

No. 1 Station

Officer's Report

RE: *Service de la police*

3 Service de la police

Département de Police

BUREAU DU SECRÉTAIRE

DE POLICE

Montréal, 25-mars 1903

Il manque le rapport
du 27 octobre 1902.

J. C. Barry



Montreal, le 17 octobre, 1902.

A

M. le Président,
MM. les Membres du Comité de Police
Montréal.



Messieurs,

J'ai l'honneur de faire rapport sur la vente de liqueurs enivrantes le dimanche et après les heures réglementaires.

Il me fait plaisir d'avoir l'occasion de vous démontrer la bonne surveillance exercée par la police et son résultat.

Comme la source de tous les maux, les vices les délits est dans l'ivrognerie; il était donc du devoir de la police de tuer le mal dans sa racine; c'est ce qu'elle a fait sans peur et sans reproches; s'il y en a quelques uns qui n'ont pas été pris dans ces filets; c'est comme les voleurs; nous nous efforçons de tous les prendre; il y en a toujours qui échappe.

La maladie chez les licenciés de vendre le dimanche est périodique; quelqu'un vendront durant l'été, parceque la piste des pas de leurs clients ne parait pas sur la neige; en passant par la ruelle ou dans le passage de cour; d'autre feront le commerce l'hiver, parceque les voisins ne sont pas à la fenêtre; ne verront pas entrer leurs pratiques; d'autres ne vendront que durant le mois de mai et juin; pour payer leur licence; un certain nombre feront le commerce le dimanche que pendant quelques semaines, pour en faire l'essai, et dégouter de la surveillance que leur fait la police, ils abandonnent ce commerce illicite. Que de mal ne se donnent-ils pas pour faire ce commerce? Combien d'espions emploient-ils? Il serait oiseux de les compter; c'est autant de mouchards qui guettent les pas et démarches de la police. Tous lestrucs imaginables sont inventés pourquoi? Pour dépis-ter la police. C'est donc réellement une tâche ardue, que de les surveiller;



-2-

Montreal, 190

surveiller; et tout ceci en un seul jour, et le jour où toute la population est oisive; qui requiert double surveillance de la police.

C'est ce que la police a faite depuis le premier janvier 1902; pour faire raccord avec ce rapport; et j'ose affirmer c'est ce qu'elle a toujours faite par le passé.

Des instructions ont été données à chaque capitaine de district pour cette surveillance spéciale et afin que la mémoire ne leur fasse pas défaut; l'avis suivant a été mis dans l'Ordre du Jour No.71 en date du 26 août, paragraphe 4 - "Une vigilance sévère doit toujours être exercées vis-à-vis les hotelliers, ~~XXXXXXXXXXXX~~ restaurateurs, et épiciers licenciés. Je tiendrai responsable le Capitaine du District, où il y aura des infractions à la Loi des Licences qui seront tolérées. Il pourra s'attendre à une punition des plus sévère."

Le résultat pécunier pour la vente le Dimanche, ou après les heures réglementaires a été de \$1220.00; comme vous le verrez par l'état détaillé ci-annexé.

Pour la vente sans licence ou saisies de liqueurs de \$2005. soit un total de \$3225 dollars, dont la moitié retourne au Trésorier de la Province.

Ceci représente le travail de cinq à six mois seulement, pour les raisons suivantes; En janvier et février, et une partie de juin, je n'avais pas les fonds nécessaires pour faire travailler mes officiers; de plus le 10 septembre dernier, la résolution suivante de Votre Comité n'a pas peu contribuer à arrêter notre système de pincer les délinquants: savoir: "L'Echevin Robillard donna avis de motion qu'il proposera que les hommes de police qui sont de service spécial fassent ce service en costume, à moins d'en être spécialement ordonnés ^{autrement} par les autorités.

"Il fut résolu de donner instructions au Chef de Police de ne

"plus



Montreal, 190

-3-

"plus à faire de causes contre les maisons de prostitution avant que
"le comité n'ait décidé de la procédure à suivre en général, sur ces
"questions".

Le mois de septembre a été presque nul.

Il me fait plaisir de dire en finissant que le nombre des plain-
tes a été très minime durant l'année, et que presque la totalité des
causes ont été faites sur les rapports de la police.

La classe des licenciés s'étant améliorée depuis ces dernières
années, par le fait que la musique, et les cafés-chantants étant abo-
lis, tout ceci a contribué à faire disparaître les bouges, qui fai-
saient commerce le Dimanche comme la semaine.

Le tout vous est humblement soumis par

Votre obéissant serviteur

Chef de Police.



Montreal, 190

Condamnations des Licenciés pour vente illégale de liqueurs spiritueuses en contravention avec la Loi des Licences de la Province de Québec. Du 1er janvier au 10 Octobre 1902.

24 Mars	Max Weiss, 249a rue St Laurent	30.00
24 Mars	Hy Symons, 473 rue St Jacques	30.00
14 avril	Max Weiss, 249a rue St Laurent	30.00
25 avril	Jos. Racette, 1903 rue Ste Catherine	50.00
17 Mai	Bernard Ram, épicier, 139 St Dominique	30.00
23 Mai	J.S. Caron, 420 LaGauchetière	30.00
29 Mai	Jos. Racette, 1903 rue Ste Catherine	75.00
14 juin	" " " " "	120.00
21 juin	J.N. Fraid, 33 communes	30.00
11 juillet	A. Gedon, #2 524 rue LaGauchetière	30.00
19 "	J.A. Ayotte, 1744 rue Ste Catherine	30.00
4 Août	Zénon Dufresne, 21 Place Jacques-Cartier	40.00
15 "	" " " " " " " "	75.00
5 Sept.	Georges Sénécal, 460 Ontario	30.00
8 "	Alp. Lalonde, 1761 Ste Catherine	50.00
12 "	Jos. Gariépy, 194 rue St Laurent	30.00
18 "	Jos. A. Ayotte, 1744 Ste Catherine	75.00
18 "	Dame Z. Burgess, 47 Richardson	40.00
20 "	John Kelly, épicier, 37 rue Gain	60.00
23 "	Jos. Gravel, 1899 ste Catherine	50.00
6 Oct.	L. Patenaude, 40 St Laurent	30.00
6 "	Dame F.X. Lapière, 125 McGill	30.00
6 "	Henri Allard, 401 rue Craig	30.00
4 Avril	Jos. Bourgeois, 1048 de Montigny	30.00
9 Mars	Henri Reynaud, 1873 rue Ste Catherine	30.00
1 Fevrier	A. Lapointe, 945, rue St Laurent	30.00
5 juil.	Chars Numberger, 581 rue Craig	75.00
17 juin	P.J. Cavanagh, 48 St Urbain	30.00
	TOTAL:	30.00

\$1220.00

Au Trésorier Provincial

610.00

BALANCE:

\$610.00

A rapporter



Montreal, 190

-2-

Ventes sans licence et saisies	\$2005.00
Montant payable au Trésorier Prov.	\$1002.50
Revenu à la Cité de Montréal	<u>\$1002.50</u>
Total pour la Cité	\$1612.50

J. Legault
Chief of Police

October 1902
Police

→ EXTRACT ←

From the Minutes of a Meeting of the
 Police Committee.

Held on the 12th November, 1902.

Submitted and read a report from the Chief of Police asking that the operators of the Patrol System be located in the South East tower of the City-Hall, in order to make room for the office of the QuarterMaster.

It was

RESOLVED That said recommendation be submitted to the "Sub-Committee on repairs to the City Hall" with a request that the same be complied with.

(Certified)



Secretary.

To

The Sub-Committee on Repairs to the City Hall,

Finance Committee

City Hall,

Montreal.



Montréal, le 21 octobre, 1902.

A

M. le Président,

MM. les membres du Comité de Police

Montréal.



Messieurs,

J'ai l'honneur de faire rapport que les appareils du Système de Patrouille, maintenant au rez-de-chaussé de l'Hotel-de-Ville, pourraient être transportées dans la tour Sud-Est, coin des rues Notre-Dame et Gosford. Le coût approximatif du changement serait de cent cinquante à deux cents piastres.

Le tout, humblement soumis.

Votre obéissant serviteur

Chef de Police.

1902

No. 299

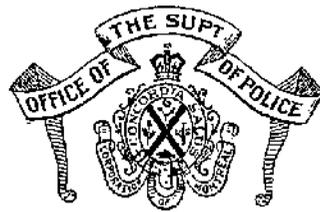
POLICE COMMITTEE
MONTREAL

From *Chief of Police*

Subject: *Creation of Special
Board of the City of
Montreal*

Presented to Com. *12th Nov 1902*
Referred to *"Sub-Committee on"*
Reforming the City Hall

Filed on the table



Montréal, le 17 octobre, 1902.

A

M. le Président,
MM. les membres du Comité de Police
Montréal.



Messieurs,

Conformément à la résolution de Votre Comité j'ai l'honneur de faire rapport que les cochers de place ont été tolérés aux endroits suivants:

St Lawrence Hall	1 voiture
Ottawa Hotel	1 "
Freeman's Hotel (après 6 p.m.)	1 "
Hotel Occidental	1 "

Hotel Windsor, une à l'entrée, rue Peel, et une autre à l'entrée de la rue Dorchester.

J'ai l'honneur d'être,

Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

J. Legault
Chef de Police.

Département de Police

Poste No. 1



Montréal, le 13 Octobre 1902



A M. LE CHEF DE POLICE.
MONTREAL

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de faire rapport

Les charretiers ont

été tolérés aux endroits suivants

Au St-Laurence Hall. Humphrey 1 hack

A Ottawa Hotel Webster 1 hack

" Freeman's Hotel après 6 P.M. 1 hack

(Toute dévoué serviteur

J. Hébert

Lieut de police

M. Raffet Insp.

Capitaine.

Département de Police

PROCESSIONAL
A. 100-100000

Poste No. 1

Rapport d'Officier

RE: *Charlaine Torres*

13 Oct. 1972

Département de Police

Poste No. 1



Montréal, le 13 Octobre 1902



A M. LE CHEF DE POLICE.
MONTREAL

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de faire rapport

Les charretiers ont

été tolérés aux endroits suivants

Au St-Laurence Hall. Humphrey 1 hack

A Ottawa Hotel Webster 1 hack

" Freeman's Hotel, après 6 P.M. 1 hack

(autre dévoué seroient)

J. W. Hébert

Lieut de police

M. J. Raffet Insp.

Capitaine.

D. Piquet Com
Chief of Police
Sir



A Hackman
named Barrette has got
permission 10 years ago
to stand at the accidental
manufacture of

Barrette is a respectable
man and he assisted
the police on many
occasions

Oct 13 1902 D. Loye Capt



M. Haffert Insp.

Montreal, 19th October 1902



P. Segault, Esq.
Chief of Police



Sir,

I have the honor to inform you, that the only hotels where cabs stands at the door in City division, is at the Windsor Hotel. Mr. G. E. Garr, the owner of the cabs, told me that the members of the Police Committee gave him permission last year, to have one on Peel St. and one on Dorchester Street, near the doors.

Yours Respectfully,
Jas. Mc Mahon
Inspector of Police

No. 2974

POLICE COMMITTEE
MONTREAL

From *Chief of Police*

Subject *Police in front of St. Mary's*

Presented to Com. 1905

Referred to





W. S. WELDON, Manager.

Montreal, Oct. 15th, 1902.

Alderman Lebeuf,
Chairman, Police Committee,
Montreal.

Dear Sir:-

I beg leave to request that you permit Mr. McGarr, who runs the cab agency in connection with this hotel, to keep at least one cab at each door, in the event of arranging for others to be kept in Cypress Street, as it is an absolute necessity in our business to have a cab ready to step into rather than have to wait on one that may be whistled for, from some other adjacent place.

I understand if this is granted that Mr. McGarr will see that the men conduct themselves in a proper manner, as you may direct, and that the street around where the cab or cabs would stand shall be kept in good sanitary condition.

Thanking you for all past favors, and in anticipation of this one, without encroaching on the laws regulating same, I remain,

Yours respectfully,

W. S. Weldon
Manager.

Chairman & W. S. Weldon

Montreal, 13th October 1902



D. Legault, Esq.
Chief of Police



Sir,

Referring to the attached note I beg to submit the following answers.

- 1^o To whom does bypass Street belong.
Ans. 135 feet from Peel Street, belongs to the city. The other 110 feet, one half belongs to the Stanley Street Presbyterian Church. The other half to the Windsor Hotel.
- 2^o How far back from Peel Street line will be the head of the horse of the first cab.
Ans. About fifty feet.
- 3^o How many cabs can be allowed.
Ans. Only five cabs can be allowed on this stand.
- 4^o How far back is it from the Peel Street line, to the telegraph pole about the middle of bypass St.
Ans. The distance is about 150 feet.
- 5^o Will Mr. Mc Garr, agree to have no cabs there on Sunday between 11.30 A.M. to 12.30 P.M. and after 6 P.M. Sunday.
Ans. Mr. Mc Garr, will agree to this, if there is any other place to put his cabs during that time.
- 6^o Any permission must be provisional, to be withdrawn if the neighbors complain of noise or nuisance.
Ans. As the neighbors complained before, Mr. Mc Garr thinks that they will complain again.
- 7^o The men must remain on the seats of their cabs.
Ans. Mr. Mc Garr, will not consent to this on account of the cold season.
- 8^o Would Stanley St. in rear of the Victoria Rink, suit Mr. Mc Garr, as well.
Ans. No, on account of it being too far from the Windsor Hotel.

If this is granted, no cab is to stand before the
Windsor Hotel, front or side door.

Ans. Petitioner objects, owing to the fact that the
Hotel guests would not be sufficiently served

Yours Respectfully
Jas. Mc Mahon
Inspector of Police

Montreal, 13th October 1902



D. Legault, Esq.

Chief of Police



Sir,

Referring to the attached note I beg to submit the following answers.

- 1^o To whom does Cypress Street belong.
Ans. 135 feet from Peel Street, belongs to the city. The other 110 feet, one half belongs to the Stanley Street Presbyterian Church. The other half to the Windsor Hotel.
- 2^o How far back from Peel Street line will be the head of the horse of the first cab.
Ans. About fifty feet.
- 3^o How many cabs can be allowed.
Ans. Only five cabs can be allowed on this stand.
- 4^o How far back is it from the Peel Street line, to the telegraph pole about the middle of Cypress St.
Ans. The distance is about 150 feet.
- 5^o Will Mr. Mc Garr, agree to have no cabs there on Sunday between 10.30 A.M. to 12.30 P.M. And after 6 P.M. Sunday.
Ans. Mr. Mc Garr, will agree to this, if there is any other place to put his cabs during that time.
- 6^o Any permission must be provisional, to be withdrawn if the neighbors complain of noise or nuisance.
Ans. As the neighbors complained before, Mr. Mc Garr thinks that they will complain again.
- 7^o The men must remain on the seats of their cabs.
Ans. Mr. Mc Garr, will not consent to this on account of the cold season.
- 8^o Would Stanley St. in rear of the Victoria Park, suit Mr. Mc Garr, as well.
Ans. No, on account of it being too far from the Windsor Hotel.

Copy

Montreal, 13th October, 1902

D. Regault, Esq.
Chief of Police.

Sir,

Referring to the attached note I beg to submit the following answers.

1st To whom does Cypress Street belong.

Ans. 135 feet from Peel Street, belongs to the City; The other 110 feet, one half belongs to the Stanley Street Presbyterian Church, The other half to the Windsor Hotel.

2nd How far back from Peel Street line will be the head of the horse of the first Cab.

Ans. About fifty feet.

3rd How many cabs can be allowed.

Ans. Only five cabs can be allowed on this stand.

4th How far back is it from the Peel Street line, to the telegraph pole about the middle of Cypress Street.

Ans. The distance is about 150 feet.

5th Will Mr. Mc Garr, agree to have no cabs there on Sunday between 10.30 A.M. to 12.30 P.M. And after 6 P.M. Sunday.

Ans. Mr. Mc Garr, will agree to this, if there is any other place to put his cabs during that time.

6th Any permission must be provisional, to be withdrawn if the neighbors complain of noise or nuisance.

Ans. As the neighbors complained before, Mr. Mc Garr thinks that they will complain again.

7th The men must remain on the seats of their cabs.

Ans. Mr. Mc Garr will not consent to this on account of the cold season.

8th Would Stanley St. in rear of the Victoria Park, suit Mr. Mc Garr, as well

Ans. No, on account of it being too far from the Windsor

Over.

Hotel,

If this is granted, no cab is to stand before the Windsor Hotel, front or side door.

Ans. Petitioner objects, owing to the fact that the Hotel guests would not be sufficiently served

Yours Respectfully
(Sgd) Jas. Mc Mahon
Inspector of Police

No. 789



MONTREAL, OCT. 9th. /02.

TO THE PRESIDENT & MEMBERS OF THE

POLICE COMMITTEE OF THE CITY OF MONTREAL

We the undersigned, proprietors, tenants, and occupants of Cypress St. beg to file with your committee the strong opposition and protest against the petition of Alex. Mc. Garr for a cab stand on said Cypress street on the grounds that such a stand would be a serious nuisance to us and a great damage to the business and property on said street. Therefore we beg to ask that the permit for such a stand be refused and we shall never cease to pray.....,

- George H. Rowell No 173 Cypress St.
- A. Strong 130 & 132 Peel St -
- J. W. West " 1 Cypress St
- Jas D. Gannon " 1 Cypress
- J. A. M. Colquhoun 130 Peel St.
- Charles Taylor 130 Peel St
- James M. Keller 130 Peel St
- H. H. Brown 130 Peel St.
- A. R. McQuigal 5 Cypress

[Signature] 1 Cypress St.

Subject Cypress Street. Ownership of same. Plan attached.

~~Technical W. St. George, Surveyor~~

~~John R. Barlow, Deputy~~

~~Alfred Brittain, Asst.~~

JOHN R. BARLOW,
CITY SURVEYOR.

City Surveyor's Office,

Montreal, June 8th. 1901 ~~89~~

To the Chairman and Members

Of the Police Committee.

Gentlemen; ,

I reply to your request of the 3rd instant re ownership of Cypress Street.

I beg to inform you that that portion of Cypress Street, situate between the line of Peel Street and the line of the Stanley Street Presbyterian Church property, on a width of 50 feet as per plan annexed, was ceded to the City in 1888 by Messrs Lunn, Cross and Taylor, and was adopted by the Council on the 26th November of the same year. The balance of the street is private property.

Yours truly,

John Barlow

City Surveyor.

Plan attached.

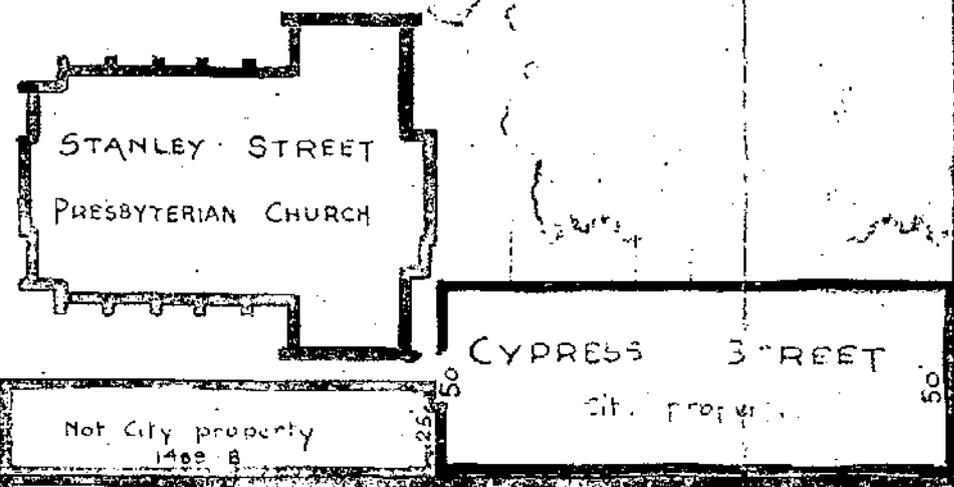
PLAN showing edged green, a portion of
CYPRESS STREET

belonging to the
CITY OF MONTREAL

STANLEY STREET

STREET

PEEL



City Surveyor's Office

Montreal, June 6th 1901

City Surveyor

SCALE: 50' = 1"

Cyprien St.



W. S. WELDON, Manager.



Montreal, 8th Oct., 1902. 190

The Chairman,

And Members of The Police Committee,

C I T Y.

Gentlemen:-

I, the undersigned, beg permission to have a stand for five cabs in Cypress Street, alongside the Windsor Hotel, also for three cabs on Peel Street, in front of the Windsor Hotel, as it is absolutely necessary that I should be as near as possible to the Hotel.

I have done all in my power in the interest of removing cabs from the street, but all my efforts have failed and I am therefore obliged to resign myself to you.

Trusting you will give my request your favorable consideration,

I am,

Your humble servant,

Alexander Mc Garr



MONTREAL OCT. 8th./02.

D. LEBOUFF.

PRESIDENT OF THE POLICE COMMITTEE.

MONTREAL.

Dear Sir.:

I have seen by last night's Star that Mr. Alex. Mc. Garr intends applying to your honorable committee to be permitted to have a cab stand on Cypress street. As the opposite proprietors tenants and occupants have a strong objection to such a cab stand Would it be asking you too much to inform me by mail of the day and hour when such applications will be considered by your committee so as I can have a counter petition presented to you in due form .

Believe me

Yours truly.

George H. Rowell
prop
Rowell's General Bazaar
271 + 3 Cypress Street

1921

No. 289

POLICE COMMITTEE
MONTREAL

From *Chas. St. Paul* & *Wm. J. G. G. G.*

Subject: *The activities of the*
Police of Montreal
to the *Police of Montreal*
to the *Police of Montreal*
to the *Police of Montreal*

Presented to Com. *St. Paul* 1903
Referred to *Chas. St. Paul*
for a report
meeting.



Copie -

FORM P. 1459, S.

POLICE DEPARTMENT
SECRETARY'S OFFICE

D. LEGAULT
CHIEF OF POLICE

Montreal, 15 - 7 - 02.

A

Monsieur Jules Crépeau,
Secrétaire de la Commission des Parcs et Traverses
Montréal.

Monsieur,

En réponse à la résolution de Votre Commission priant la Commission de Police de vouloir bien changer le poste de cochers situé en face de l'Hotel Place Viger et de le placer rue Craig, entre les rues St André et St Hubert, je suis chargé de vous informer que la commission de Police a, par résolution en date du 11 juillet dernier, acquiescé à votre désir.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur.

Wm J. Barry

Archives de la Ville de Montréal
Secrétaire.

→ EXTRACT ←

From the Minutes of a Meeting of the
 Police Committee

Held on the 25th April 1900

Submitted and read a letter from
 Jack Sheffield asking
 that a cab stand in front
 of the Place Viger Hotel &

It was
 Resolved accordingly

(Certified)

[Signature]
 Secretary

Montreal 6 Novembre 1901

E. Beriau Escr
Capitaine Ins
Police Station

Monsieur

Vers le premier ^{mai} 1900 l'ex chef de police
Mr G.A. Hughes m'informa que la
commission de Police avait décidé
qu'un poste special de cocher serait
etabli a la porte de l'hotel Place Viger
en faveur de Mr Maxime Lapointe pour
une voiture seulement. poste qu'il a
toujours occupé depuis.

Le 31 d'octobre 1901 Mr J.W. O'Quinn
Station Master de la Gare Viger permet-
tait au même cocher Lapointe de placer
sa voiture sur la propriété privée de
de la compagnie. il permettait de plus
au surdit cocher que lui ou son repré-
sentant vint solliciter sur la propriété
de la compagnie dans la gare ou a la
porte pour le transport des voyageurs.
le dit cocher est propriétaire de huit
voiture.

Avant le premier d'octobre 1901 je permettait
a deux cocher de stationner a la porte de
la gare a l'arrivé de chaque train mais
depuis comme la compagnie voulait don-
ner la premiere chance aux cocher de poste
privé et que ceux du poste public ré-
clamaient la même chance d'être a la porte
les premier, sur l'avis de Mr David Segault
chef de Police pour prévenir tout accident
il n'est pas permis a aucun cocher de
stationner a la porte de la gare. Archives de la Ville de Montréal

du poste public étaient très irrités et me-
naçaient de se lancer avec leurs voitures sur
ceux du poste privé à l'arrivée des trains
le soir du 31 d'octobre à ma demande le
Sergent Poulin avec deux hommes est venu
à l'arrivée du train et grâce à cette mesure
de précaution tout a été paisible le plus
turbulent Jacques Falardeau fils avait
dit grand bien même que j'aurais
six mois de prison les éclats vont voler
depuis tout est entré dans l'ordre le
plus parfait

Notre Devoué

Anselme Demers
City Constable
Dec 78

Rapport du
Constable Donney

Canadian Pacific Railway Company
Eastern Division
General Superintendent's Office

Montreal October 7th 1901

S. Legault Esq.
Chief of Police
Montreal

Dear Sir

Complaint has been made to me by patrons of our line, and by others that the vehicles on the stand opposite Place Viger Station are in a dilapidated condition and the horses quite unfit for service. I shall be very glad if you will take this matter in hand and if possible see that a better class of conveyances occupy this stand than at present.

Yours Truly

L. W. Spencer

General Superintendent

Nov. 1901

1901

No 180

POLICE COMMITTEE
MONTREAL

From *William Benjamin*

Richard Stead

Subject: *Bill's stand*

in front of

Police Light (etc)

Presented to Com. 13th Nov. 1901

Referred to *Chicago*

to give instructions

Nov 1901

1901

Des Minutes de la Commission
des Parcs Traverses

Donné le 7 juillet 1902

Résolu. De demander à la
Commission de Police de changer
le poste de cochers qui se trouve
en face de l'Hôtel, Viger, rue
Craig, et de placer ce poste
entre les rues St André & St
Hubert, la tête des chevaux
tournés du côté de la rue St-
Hubert.

Certifié

Dejean



Sec. Com. des Parcs Traverses

Postes de cochers suivant les
Règlements 163-199-286 et changements
recommandés.

Poste No 1

En face du Parc Bellerive, rue Notre-Dame
Recommandation qui il soit transféré
sur le côté est de la rue Iberville coin
de la rue Notre-Dame, pour 5 voitures
seulement, la tête des chevaux tournée
vers la rue Notre-Dame.

Poste No 2

Devrait être aboli, aucune voiture ne
stationnant à cet endroit.

Poste No 3

Tel que décrit par le Règlement 163.

Poste No 4

Aboli par le Règlement 199

Poste No 5

Devrait être aboli, aucune voiture ne
stationnant à cet endroit.

Poste No 6

Tel que décrit par le Règlement 163,
pour 6 voitures au lieu de 15.

Poste No 7

Tel que décrit par le Règlement 163,
pour 6 voitures au lieu de 15.

Poste No 8 }
Poste No 9 } Tel que décrit par le
Poste No 10 } Règlement 163.

Poste No 11

Tel que décrit par le Règlement 163

Poste No 12

Poste No 13 } devraient être abolis aucune
voiture ne stationnant à ces deux endroits

Poste No 14

Qu'il soit maintenant tel qu'amendé
par le Comité de Police, le 11 juillet dernier,
savoir:

Le côté nord de la rue Craig, de la rue
St Hubert à la rue St André et sur le
côté ouest de la rue St André, jusqu'à
la rue Dubord pour 25 voitures seulement,
la tête des chevaux tournée vers la rue
St Hubert.

Le côté nord de la rue Craig, entre les
rues Berri et St Denis, pour 20 voitures
seulement, la tête des chevaux tournée
vers la rue St Denis.

Le côté sud de la rue Craig; sur la
propriété de la Compagnie du chemin
de fer du Pacifique Canadien, près
de la rue La Croix pour 12 voitures
seulement, la tête des chevaux tournée
vers la Gase Viger.

Poste No 15

Tel qu'amendé par le Règlement
199, à l'exception du côté nord de
la rue Craig, qui il soit placé
sur le côté sud de la rue Craig.

3
Poste No 16

Recommandation qui'il soit aboli et qu'un nouveau poste soit établi, sur le côté ouest de la rue St Charles-Borromée, coin de la rue Craig pour 3 voitures seulement, la tête des chevaux tournée vers la rue Craig.

Poste No 17

Recommandation qui'il soit aboli et qu'un nouveau poste soit établi sur le côté ouest de la rue St Alexandre coin de la rue Craig pour 6 voitures seulement, la tête des chevaux tournée vers la rue Craig.

Poste No 18 }
Poste No 19 } Recommandation qui'ils
Poste No 20 } soient abolis, parce qu'aucune
voiture n'occupe ces postes.

Poste No 21

Recommandation qui'il soit aboli et que ~~un~~^{deux} nouveaux postes soient établis aux endroits suivants:

3 voitures vis-à-vis le Carri Youville sur le côté Est de la rue McGill, la tête des chevaux tournée vers le nord.

20 voitures sur le côté ouest de la rue McGill entre les rues des Communes et Wellington, la tête des chevaux tournée ~~de~~ vers la rue Wellington.

Poste No 22 Tel que mentionné dans le
Poste No 23 Règlement No 163.

Poste No 24 Recommandation qui'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 25 Recommandation qui il soit
aboli, aucune voiture n'y stationne

Poste No 26 Tel que mentionné dans le
Règlement No 163.

Poste No 27 Tel que mentionné dans le
Règlement No 163.

Poste No 28 Tel que mentionné dans le
Règlement No 163

Poste No 29 Recommandation qui il soit
aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 30 Tel que mentionné par le
Règlement No 163, à l'exception d'y
mettre que 6 voitures au lieu
de 12.

Poste No 31 Tel que mentionné par
le Règlement No 163

Poste No 32 Tel que mentionné dans
le Règlement 163

Poste No 33 Tel que mentionné par
le Règlement No 163.

Poste No 34 ~~Recommandation~~ Tel que
mentionné dans le Règlement 163, à l'exception
de mettre 2 voitures au lieu de 7 la nuit
seulement.

Poste No 35 Recommandation qui'il soit
aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 36 Tel que mentionné dans le
Règlement 163, à l'exception d'augmenter
le nombre de voitures de 10 à 18 voitures

Poste No 37 Tel que mentionné dans le
Règlement 163.

Poste No 38 Tel que mentionné dans le
Règlement 163

Poste No 39 Recommandation qui'il soit
aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 40 Tel que mentionné dans le
Règlement 163.

Poste No 41 Tel que mentionné dans
le Règlement 199.

Poste No 42 Tel que mentionné dans
le Règlement 163, à l'exception de
le spectre du côté nord au lieu
du côté sud.

Poste No 43 Recommandation qui'il
soit aboli, aucune voiture n'y
stationne.

Poste No 44 Tel que mentionné
dans le Règlement 163.

Poste No 45 Recommandation qui'il
soit aboli, aucune voiture n'y
stationne.

6/
Poste No 46 Tel que mentionné dans
le Règlement 163.

Poste No 47 Recommandation qui il soit
aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 48 Tel que mentionné dans
le Règlement 163.

Poste No 49 Recommandation qui il soit
aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 50. Recommandation qui il soit
aboli suivant le Règlement 199⁺¹⁶³, aucune
voiture n'y stationne.

Poste No 51 Recommandation qui il soit
aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 52 Recommandation qui il soit
aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 53 Tel que mentionné dans
le Règlement No 163.

Poste No 54 Tel que mentionné dans
le Règlement No 163

Poste No 55 Tel que mentionné dans
le Règlement No 163.

Poste No 56 Recommandation qui il
soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 57. Recommandation qui il
soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

1902

No 2621

POLICE COMMITTEE
MONTREAL

From *Parsons & Stevens*
Committee

Subject: *Parsons & Stevens*
in front of Hotel Windsor Hotel
at Place d'Armes in St.
Hubert St. Ste. Anne St.

Presented to Com. 1902

Referred to

H. MONTREAL, April 17th. 1902.

M. M.
Mrd. C. Lebeuf,
Chairman Police Committee,
City Hall, Montreal.



Dear Sir,-

We are desirous, for the benefit of the patrons of our Station and Hotel, to improve the cab service from Place Viger Station, and we would like to make an arrangement with Mr. Maxime Lapointe, whose conveyances our people have examined and found to be excellent, to have a license that would enable him to stand on our property at Place Viger Station and be within call of our Staff to attend to the arriving and departing passengers and guests.

If you can see your way clear to grant this permission I shall feel obliged.

Yours truly,

J. W. [Signature]

Sub. H. Com 23/4/62

Copy

MONTREAL, 14th November, 1901.

Jas A. Sheffield Esq
Supt. C.P.R. Hotels
City.

Dear Sir,

RE: CABSTAND IN FRONT OF PLACE VIGIER HOTEL.

I beg to forward you an Extract from the Minutes of a meeting of the Police Committee, held on the 13th instant, regarding the above matter.

It was

RESOLVED

That on account of abuse and complaints, the permission given to Maxime Lapointe, on the 25th April 1900, to have a cab stand in front of the Place Viger Hotel is hereby revoked and instructions are given to the Chief of Police accordingly.

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient servant,

(sgd) John D. Murray

Secretary.



Département de Police

Poste No. 1



Montréal, le 6 novembre 1901

A M. LE CHEF DE POLICE,
MONTREAL

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de faire rapport que le Poste de voitures a la gare Viger a été autorisé par une assemblée du comité de Police tenue le 25 avril 1900

bi-inclu vous trouverez une copie des minutes de cette assemblée.

Je joins aussi à ce rapport une lettre du Constable Berners expliquant pourquoi le cocher Lapointe était plus favorisé que les autres cochers.

Je soumet aussi copie d'une lettre de Mr. Spencer Surintendant General a la gare Viger se plaignant que plusieurs des voitures de charretiers a la gare Viger étaient en mauvais état et impropres au service

Voire Devoué Serviteur
E. Periau Capitaine.

Poste No. /

Rapport d'Officier

RE: *Les cochons*

de la zone St-Jacques

6 Novembre 1907

TO THE PRESIDENT AND MEMBERS
OF THE POLICE COMMITTEE
OF THE CITY OF MONTREAL.

The humble petition of the undersigned doth

HUMBLY REPRESENT:

- 1- That the hotel of Place Viger is one of the most important hotels of the City of Montreal.
- 2- That at all time of the year a great number of strangers visit the city of Montreal and stay at the said Hotel.
- 3- It is important for the convenience of the guests of the Hotel that at least one cab or sleigh should be allowed to stand at the door of the Hotel.
- 4- That such has been the practice followed in other parts of the City where large hotels are.
- 5- Maxime Lapointe has been chosen by the proprietors of the Hotel to see after the comfort of the guests of the Hotel when cabs or sleighs are required.

Wherefore your Petitioner prays that said Maxime Lapointe be allowed to always have a cab or a sleigh to stand at the door of Place Viger Hotel so as to be able to give prompt service to any of the guests of the Hotel.

And your petitioner will ever pray.

Montreal, April 10th, 1900.-

H. A. Sheffield
Superintendent of C.T.A. Hotels
J. J. Loubin
Manager
Place Viger Hotel

*L. P. P. Hanna and stand
in front of the Victoria Hotel,
Present to Police Com. 25/1/1910.*

RECEIVED

RE: PLAZA VIGOR HOTEL:

PETITION

TO THE PRESIDENT & MEMBERS
OF THE POLICE COMMITTEE OF
THE CITY OF MONTREAL.

EXTRACT

From the Minutes of a Meeting of the
Commission des Pares & Passerelles

Held on the 14. Sept 1902

Résolu: De demander
à la Commission de Police
de voir s'il y aurait possibilité
de placer ailleurs tous les
posts de cochers qu'il ya
autour des différents squares.

Certifié
Drapeau
Secrétaire

1902

No. 280

POLICE COMMITTEE MONTREAL

From *Arthur G. Finney*
Committee

Subject: *La Place d'Armenie*
collected property
the displacement of squares

Presented to Com. *8th Dec 1902*

Referred to *Chief of Police*
Charles H. Gend 1902



Montreal, le 11 avril, 03. 190

A

M.le Président,

MM.les Membres du Comité de Police

M.le Président,

J'ai l'honneur de vous faire rapport que, pour la ré-organisation de la musique de la police; il faudrait:

1o Une somme de \$50. pour un professeur, soit \$400. pour finir l'année, en plus une somme de \$25. à \$40. pour musique et entretien des instruments.

2o Il faudra de toute nécessité mettre une vingtaine de constables de service de jour en permanence au détriment de vingt autres qui feront le service la nuit: ce qui occasionne une jalousie très légitime de la partie lésée.

3o Le Département de Police n'aura pas l'occasion d'avoir besoin des services de la musique qu'une ou deux fois par année.

La tout humblement soumis par

Votre obéissant serviteur,

J. Legault
Chef de Police.

19 25th

No. 4228

POLICE COMMITTEE
MONTREAL

From *Inspector*

Subject: *Amputation
of the Police Band*

Presented to Com. 15th April 1903
Referred to *Mr. Huntley*

Postes de cochers suivant les Règlements 163-199-286 et changements recommandés.

Poste No 1

En face du Parc Bellerive, rue Notre Dame. Recommendation qu'il soit transféré sur le côté est de la rue D'Arberville coin de la rue Notre Dame, pour 5 voitures seulement, la tête des chevaux tournée vers la rue Notre Dame.

Poste No 2

Devrait être aboli, aucune voiture ne stationnant a cet endroit.

Poste No 3

Tel que décrit par le Règlement 163.

Poste No 4

Aboli par le Règlement 199.

Poste No 5

Devrait être aboli, aucune voiture ne stationnant a cet endroit.

Poste No 6

Tel que décrit par le Règlement 163, pour 6 voiture au lieu de 15.

Poste No 7

Tel que décrit par le Règlement 163, pour 6 voitures au lieu de 15.

Poste No 8-9-10-11

Tel que décrits par le Règlement 163.

Poste No 12-13

Devraient
Devraient être abolis aucune voiture ne stationnant a ces deux endroits

Poste No 14

Qu'il soit maintenu tel que amende par le Comité de Police, le 11 Juillet dernier, savoir:

Le côté nord de la rue Craig, de la rue St. Hubert a la rue St Andre

et sur le cote ouest dela rue St Andre, jusqu'a la rue Dubord pour 25 voitures seulement, la tete des chevaux tournée vers la rue St Hubert.

Le cote nord de la rue Craig entre les rues Berrin et St Denis, pour 20 voitures seulement, la tete des chevaux tournée vers la rue St Denis.

Le cote sud dela rue Craig; sur la propriete de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, pres de la rue Laocix pour 12 voitures seulement; la tete des chevaux tournée vers la Gare Viger.

Poste No 15

Tel qu'amende par le Reglement 189, a l'exception du cote nord de la rue Craig, qu'il soit place sur la cote sud dela rue Craig.

Poste No 16

Recommandation qu'il soit aboli et qu'un nouveau poste soit etabli sur le cote ouest de la rue St Charles-Borromeé, ~~coin~~ coin de la rue Craig pour 3 voitures seulement; la tete des chevaux tournée vers la rue Craig.

Poste No 17

Recommandation qu'il soit aboli et qu'un nouveau poste soit etabli sur le cote ouest dela rue St Alexandre coin dela rue Craig pour 6 voitures seulement, la tete des chevaux tournée vers la rue Craig.

Poste No 18-19-20

Recommandation qu'ils soient abolis, parce qu'aucune voiture n'occupe ces postes.

Poste No 21

Recommandation qu'il soit aboli et que deux nouveaux postes soient etablis aux endroits suivants:

3 voitures vis-a-vis le Carre Youville sur le cote est de la rue McGill, la tete des chevaux tournée vers le nord.

20 voitures sur le cote ouest de la rue McGill entre les rues des Communes et Wellington, la tete des chevaux tournée vers la rue Wellington.

Poste No 22-23

Tel que mentionné dans le Règlement 163.

Poste No 24

Recommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 25

Recommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 26-27-28

Tel que mentionne dans le Règlement No 163.

Poste No 29

Recommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 30

Tel que mentionne par le Règlement No 163, a l'exception d'y mettre 6 voitures au lieu de 12.

Poste No 31-32-33

Tel que mentionne par le Règlement No 163.

Poste No 34

Tel que mentionne dans le Règlement No 163, a l'exception de mettre 2 voitures au lieu de 7, la nuit seulement.

Poste No 35

Recommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 36

Tel que mentionne dans le Règlement No 163, a l'exception d'augmenter le nombre de voitures de 10 a 18 voitures.

Poste No 37-38

Tel que mentionne dans le Règlement No 163.

Poste No 39

Recommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 40

Tel que mentionne dans le Règlement No 163.

Poste No 41

Tel que mentionne dans le Règlement No 199.

Poste No 42

Tel que mentionne dans le Règlement No 163, a l'exception de le ~~mettre~~
mettre du coté nord au lieu du coté sud.

Poste No 43

Récommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 44

Tel que mentionne dans le Règlement No 163.

Poste No 45

Récommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 46

Tel que mentionne dans le Règlement No 163.

Poste No 47

Récommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 48

Tel que mentionne dans le Règlement No 163.

Poste No 49

Récommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 50

Récommandation qu'il soit aboli, suivant le Règlement ~~et~~ 199 et 163.
Aucune voiture n'y stationne.

Poste No 51

Récommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 52

Récommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 53

Tel que mentionne dans le Règlement No 163.

Poste No 54

Tel que mentionne dans le Règlement No 163.

Poste No 55

Tel que mentionne dans le Règlement No 163.

Poste No 56

Récommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 57

Récommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 58

Récommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 59

Tel que mentionne par le Règlement No 199.

Poste No 60

Récommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

XXXXXXXXXX

NOUVEAUX POSTES.

Côté ouest de la rue Papineau coin de la rue St Catherine, pour 3 Voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue St Catherine.

Côté sud de l'Avenue des Pins a partir du No 218 a la rue St Urbain pour 5 voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue St Laurent.

Côté sud de la rue Prince Arthur entre l'Avenue du Parc et la rouelle pour 6 voitures, la tête des chevaux tournée vers la Avenue du Parc

Rue Mance au nord de la rue Sherbrooke pour 7 voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue Sherbrooke.

Coin nord-ouest, sur la rue St Catherine et St Urbain, pour une voiture, la tête du cheval, tournée vers la rue St Urbain.

Côté sud de la rue Ontario, de la rue St Urbain à la rue Mance, pour 27 voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue St Urbain.

Côté est de la rue Windsor, coin de la rue Dorchester pour 12 voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue Dorchester.

Côté sud de la rue Osborne, de la rue Stanley, à la rue de la Montagne, pour 20 voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue Windsor.

Côté nord de la rue Dorchester, coin de la rue Université, pour 3 voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue Université.

Côté ouest du Carre Victoria, de la rue Craig à la rue St Jacques, pour 12 voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue St Jacques.

Côté ouest de la rue des Seigneurs au nord de la rue St Antoine pour 4 voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue St Antoine.

Côté ouest de la rue Stanley au nord de la rue St Catherine pour 7 voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue St Catherine,

Côté est de la rue Guy, au sud de la rue Sherbrooke, pour 8 voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue Sherbrooke.

Sur la Closse, du côté sud de la rue St Catherine, pour 4 voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue St Catherine.

Côté est de la rue St Denis, entre la rue Rachel et Marianne, pour 3 voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue Rachel.

Poste No 58 Recommandation qui il
soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 59 Tel que mentionné par
le Règlement 199.

Poste No 60 Recommandation qui il
soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

— Nouveaux Postes —

Côté ouest de la rue Papineau coin de la
rue Ste Catherine, pour 3 voitures, la tête
des chevaux tournée vers la rue Ste Catherine.

Côté sud de l'Avenue des Pins à partir
du No 718 à la rue St Urbain pour
5 voitures, la tête des chevaux tournée
vers la rue St Laurent.

Côté sud de la rue Prince Arthur
entre l'Avenue du Parc et la rue
pour 6 voitures, la tête des chevaux
tournée vers l'Avenue du Parc.

Rue Mance au nord de la rue
Sherbrooke pour 7 voitures, la
tête des chevaux, tournée vers la
rue Sherbrooke.

Coin Nord-ouest, ~~de~~^{sur} la rue Ste Catherine
et St Urbain, pour deux voitures, la
tête du cheval, tournée vers la rue
St Urbain.

Côté sud de la rue Ontario, de la
rue St Urbain à la rue Mance.

8
pour 27 voitures, la tête des chevaux
tournee vers la rue St Urbain.

Coté est de la rue Windsor, ^{coin} dela rue
Borchester ~~à la rue~~ pour 12 voitures, la
tête des chevaux tournée vers la
rue Borchester.

Coté Sud dela rue Osborne, dela rue
Stanley, à la rue dela Montague, pour
20 voitures, la tête des chevaux
tournée vers la rue Windsor.

Coté ^{nord} dela rue Borchester, coin de
la rue Université, pour 3 voitures,
la tête des chevaux tournée vers
la rue Université.

Coté ouest du Carri Victoria, dela
rue Craig à la rue St Jacques
pour 12 voitures, la tête des
chevaux, tournée vers la rue
St Jacques.

Coté ouest dela rue des Remparts
au nord dela rue St Antoine
pour 4 voitures, la tête des
chevaux tournée vers la rue
St Antoine.

Coté ouest dela rue Stanley
au nord dela rue Ste Catherine
pour 7 voitures, la tête des
chevaux, tournée vers la
rue Ste Catherine.

9
Cote est de la rue Guy, au sud
de la rue Sherbrooke, pour 8
voitures, la tête des chevaux
tournée vers la rue Sherbrooke.

Sur la Classe, du côté sud de
la rue Ste Catherine, pour 4
voitures, la tête des chevaux
tournée vers la rue Ste Catherine.

Côté Est de la rue Odéon, entre
les rue Rachel & Marianne, pour
3 voitures, la tête des chevaux
tournée vers la rue Rachel.

Postes de Coches



75692

10992
75692

40992
68592

75092

86592

75292

98992

75592

75592

✓

1923

No. 459

**POLICE COMMITTEE
MONTREAL.**

From *Chief of Police*

Subject: *List of Candidates
for Leonard
Arthur*

Presented to Com. _____ 19

Referred to _____

Form 1424, S.



Montreal, le 1er septembre, 1903.

A M.le Président et

MM.les membres de la Commission de Police

Messieurs,

A votre demande j'ai l'honneur de vous faire rapport des
constables qui agissent comme caporaux et assistants Défectives

Humblement soumis par

Votre obéissant serviteur

J. Legault
Chef de Police.

Liste des Assistants-Détectives.

No.34 Const.	Lescarbeau,	Nommé le 4 Juillet, 1903
" 37	" Boulard.	Nommé le 4 juillet 1903
" 140	" Gaudry	
" 122	" Vincent	Nommé le 4 juillet 1903
" 228	" Cowan	
" 248	" Leboeuf	Nommé le 4 juillet 1903
" 267	" LeHuquet	Nommé le 4 juillet 1903
" 298	" Connors	Nommé le 4 juillet 1903
" 301	" Leger	Nommé le 4 juillet 1903
" 317	" Laberge	Nommé le 4 juillet 1903
" 333	" Judd	Nommé le 4 juillet 1903
" 335	" McCall	

Liste des Caporaux.

No.158	Const.	Curran	Poste No.2	
" 105	"	Nuckle	Poste No.2	
" 180	"	Smith	Poste No.3	
" 204	"	Maheux	Station No.3	
" 234	"	Bélanger	Poste No.4	
" 250	"	Corbett	Poste No.4	
" 299	"	Larocque	Poste No.5	
" 153	"	O'Shaughnessy	Poste No.5	
" 148	"	Perrault	Poste No.6	
" 199	"	Cox	Poste No.6	
" 27	"	McGrath	Poste No.7	Nommé le 4 juillet 1903
" 168	"	Connors	Poste No.7	Nommé le 4 juillet 1903
" 229	"	Brodeur	Poste No.8	Nommé le 4 juillet 1903
" 242	"	Callan	Poste No.8	
" 25	"	Handy	Poste No.9	
" 80	"	Coté	Poste No.9	Nommé le 4 juillet 1903
" 63	"	Tait	Poste No.10	Nommé le 4 juillet 1903
" 306	"	Marwick	Poste No.10	Nommé le 4 juillet 1903
" 239	"	Picard	Poste No.11	
" 291	"	Brown,	Poste No.11	
" 281	"	Whelan,	Poste No.12	
" 117	"	Dépatie	Poste No.12	Nommé le 4 juillet 1903
" 128	"	Coté	Poste No.13	
" 160	"	Routhier	Poste No.13	
" 125	"	Létourneau	Poste No.14	
" 303	"	Laurin	Poste No.14	Nommé le 4 juillet 1903
" 68	"	Guyon	Poste No.15	Nommé le 4 juillet 1903
" 300	"	Wade	Poste No.15	

1903

No. 490

POLICE COMMITTEE
MONTREAL.

From *Chief of Police*

Subject; *List of Consts & Techn. Corporals*

Presented to Com. *28 Sept* 1903
Referred to *Ad. Quinn*

Montreal June 8th 1907

List of Officers & Constables attached
to No. 4 Police Station

- 1 Captain
- 2 Sergeants
- 2 Patrol Corporals

- 6 Day Duty Constables
- 14 Night Duty Constables
- 2 Special Duty Constables
- 2 Police Van Drivers
- 2 Patrol Wagon Drivers
- 2 Messengers
- 2 Carpenters & Painters

NOTE-

3 Constables in number more than
Last year

Wm. J. [Signature] Supt.
Central Division

List of Officers
and Constables

No 4 Station.

June 8th 1909

DÉPARTEMENT DE POLICE

POSTE No. 2MONTREAL, LE 9 Juin 1902A M. LE CHEF DE POLICE,
MONTREAL

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de faire rapport

*Re: Composition du poste n° 2**Ce poste se compose comme suit*

<i>Inspection</i>	<i>7</i>
<i>Capitaine</i>	<i>1</i>
<i>Lieutenant</i>	<i>2</i>
<i>Corporal</i>	<i>2</i>
<i>Charrier, Patrouille</i>	<i>2</i>
<i>Homme de Reserve</i>	<i>2</i>
<i>Homme de poste (beats)</i>	<i>21</i>
<i>Total</i>	<i>30</i>

J. Bellefleur
Capitaine.

J. Lamarche
Archives de la Ville de Montréal

Poste No. 9

Rapport d'Officier

RE: Composition du poste 12

Total 31

9 Juin 1989

DÉPARTEMENT DE POLICE

POSTE No. 3.

MONTREAL, LE 9th Juin 1902A M. LE CHEF DE POLICE,
MONTREAL

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de faire rapport. Que la force de Police

du Poste, No. 3. se compose comme suit

- 1. Capitaine.
- 1. Lieutenant.
- 1. Sergent.
- 2. Caporaux.
- 12. Hommes de Poste.
- 1. homme de reserve.

Total: 18.

Edm. Choquette

Capitaine.

J. Lamouche
Sergeant de Police

Poste No. 3

Rapport d'Officier

RE: *Personnelle*

du Poste No. 3

9th Juin. 1902

Montreal June 8th 1907

List of Officers & Constables attached
to No. 5 Police Station

- 1 Captain
- 2 Desk Lieutenant
- 2 Patrol Corporals

- 6 Day Duty Constables
- 10 Night Duty Constables
- 2 Special Duty Constables
- 2 Patrol Wagon Drivers
- 2 Messengers

Note

1 Constable in number more
than last year

Wm. R. Gifford
Supt.
Central Division

List of Officers
and Constables
No 5 Station
June 8th 1900

Montreal June 8th 1902
List of Officers & Constables attached to
No. 1 Police Station

- 1 Captain
- 2 Desk Sergeants
- 3 Patrol Officers
- 1 Military Drill Instructor
- 1 Gymnastic & Manual Instructor
- 19 Day Duty Constables
- 24 Night Duty Constables
- 3 Reservists
- 3 Special Duty men
- 1 Messenger
- 1 Sailor
- 1 Constable with Crown



NOTE
2 Constables short in number

Wm. R. Pett
Inspector
Central Division

List of Officers
and Constables

No 1 Station

June 8th 1902

Police Department

No. 63 StationMontreal, June 9th 1902.TO THE CHIEF OF POLICE,
MONTREAL

SIR,

I have the honor to report *that the strength of the force at 26th Station comprises 30 men, as follows:*

- 1. Captain.*
- 2. Lieutenants.*
- 2 Corporals.*
- 23 Constables.*
- 2 Reservemen.*

Total: 30.

Captain Frank Gray.

Jos. Mc Mahon
Inspector of Police

Captain.

No. 6 Station

Officer's Report

RE: *Strength of Fire
force at this Station.*

June 9th 1902.

DÉPARTEMENT DE POLICE

POSTE No 7MONTRÉAL, LE June 7th 190 2A M. LE CHEF DE POLICE,
MONTREAL

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de faire rapport

that the strength of
The Police force at No. 7 Station, comprises
31. Men all told, as follows.

- 1. Captain
- 2. Lieutenants
- 2. Corporals
- 2. Reserve Men
- 22. Men
- 2. Patrol Divulsi

Total. 31. Men.

Michael Lemell
Captain, 7. Station

Jas. McMahon
Inspector of Police
~~Captain~~

Poste No. 7

Rapport d'Officier

RE:

Strength of
The force at Y Station
Y. M. J. Paul, 1902

Police Department

No. 8 StationMontreal, 7th June 1902TO THE CHIEF OF POLICE,
MONTREAL

SIR,

I have the honor to report ~~that the strength of the~~
force at this station is comprised of the
following Officers and Constables, to wit:

1 Captain
1 Lieutenant
1 Sergeant
2 Corporals
14 Constables
1 Reserveman.

Total 20.

Geo Beattie,
Jas. Mc Mahon } Captain.
Inspector of Police

No. 8 Station

Officer's Report

RE Officers and
Constables of this
Station.

7th June 1902.

DÉPARTEMENT DE POLICE

POSTE No 9

MONTREAL, LE 7th June 1902

A M. LE CHEF DE POLICE,
MONTREAL

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de faire rapport

*That the strength
of the force in No 9 Police
Station is as follows Thirty seven
all told*

(viz)

- 1 Captain*
- 2 Lieutenants*
- 2 Corporals*
- 2 Reservemen*
- 2 Patrol drivers*
- 21 Men on beat duty*
- Total 30 all told*

*W. Egan
Captain*

*Jas. Mc Mahon
Inspector of Police*

Capitaine.

Poste No. 9

Rapport d'Officier

RE: *Strength of*
the gun in
Martin

Département de Police

Poste No. 10

Montréal, le 7th June 1902

A M. LE CHEF DE POLICE.
MONTREAL

MONSIEUR

BOITE NO

REPORT
TROOPS
QUARTER

J'ai l'honneur de faire rapport *That the strength*
of men in this station comprises,
One Captain,
two Lieutenants
two Sergeants
One Reserve Man
fourteen Men

Making a total of
Twenty Men all Sold.

James Clark
Captain,
Jas. M. Mahon
Inspector of Police

Capitaine.

Poste No. 10

Rapport d'Officier

RE: *Strenght of*
the force at No. 10
Police Station

DÉPARTEMENT DE POLICE

Form P 14287e

POSTE No. *11*

MONTREAL, LE *9 Juin* 190*7*

A M. LE CHEF DE POLICE,
MONTREAL

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de faire rapport *que la force de*
ce poste se compose comme
suit

1 Capitaine

1 Lieutenant

1 Sergent

2 Caporaux

12 hommes de Post

1 homme de reserve

Total 18 hommes

A. Baigné Capitaine.

J. L. Lacombe
Archives de la Ville de Montréal
Sup. des Post.

Poste No. 11

Rapport d'Officier

RE: *Rapport Crimier*

A. M. B. Segault

chef de Police

9 Juin 1902

Département de Police

Poste No. 12Montréal, le 9 Juin 1902A M. LE CHEF DE POLICE,
MONTREAL

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de faire rapport que le personnel du
poste de police N^o 12 se compose de 15

hommes comme suis

1 Capitaine

2 Lieutenants

2 Caporaux

10 Hommes de poste

1 Homme de réserve

Total 16

Eug. Dubois

Capitaine temporaire

Jas. G. Mahon

Inspector of Police

Capitaine.

Poste No. *12*

Rapport d'Officier

RE: *Spécial*

9 Juin 1902

DÉPARTEMENT DE POLICE

POSTE No. 13MONTREAL, LE 9 Juin 1902A M. LE CHEF DE POLICE,
MONTREAL

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de faire rapport *que la force de Police*
de cette station se compose

Comme suit

1 Capitaine

2 Lieutenant

2 Caporaux

8 hommes de police

1 homme de réserve

Total 17.

Edm. Choquette

Capitaine.

J. L. Lavoie

Poste No. 13

Rapport d'Officier

RE: Personnelle

du Poste N^o 13

9 Juin 1902

DÉPARTEMENT DE POLICE

POSTE No 14

MONTREAL, LE 9 Juin 1902

A M. LE CHEF DE POLICE,
MONTREAL

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de faire rapport que le personnel du poste de police N^o 14 se compose de 15 hommes comme suis

- 1 Capitaine
- 1 Lieutenant
- 1 Sergent
- 2 Chevaux
- 6 Hommes de poste
- 2 Hommes pour la voiture de patrouille
- 1 Homme en devoir special sur le Parc Lafontaine
- 1 Homme de reserve de jour

Total 15

Eug. Dubois

Capitaine.

J. J. Lamonde
Archives de la Ville de Montréal

Poste No 14

Rapport d'Officier

RE: *Special*

9 Juin 1902

DÉPARTEMENT DE POLICE

POSTE No 15

MONTREAL, LE 9 Juin 1902.

A M. LE CHEF DE POLICE,
MONTREAL

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de faire rapport que la force de police
du poste no. 3 se compose comme suit:

- 1 Capitaine.
- 2 Lieutenants
- 2 Caporaux.
- 6 Hommes de poste
- 1 homme " réserve

Total 12 hommes.

J. Lamonde

Capitaine
Sup. Div. Est.

Poste No. 11

Rapport d'Officier

RE: *Dave Constabulaire*

du Poste no 11

Copie

Montréal, le 7 juin, 1902.

M. le Chef de Police Legault,
Montreal.

Mon Chef Chef,

Auriez-vous la bonté de me fournir d'ici à lundi midi
prochain, le rapport suivant:

1o Poste No.1. Combien d'hommes et combien d'officiers avec leur
rang, et ainsi de suite pour tous les autres postes.

Et vous obligerez

.....
Votre bien dévoué,

(Signé) C. LeBeuf

Président du Comité de Police
J.J.B.

M.S. Il va de soi que ce rapport devra être fait tout comme
si les cadres étaient remplis.

1902
No. 231

*Police, Comm'n
Dossiers divers*

**POLICE COMMITTEE
MONTREAL**

From *Chairman to Chief of Police*

Subject: *How many officers
Wanted in each Station.*

Presented to Com. 1902

Referred to

EXTRACT

From the Minutes of a Meeting of the
Comité de Police

Held on the 29th October 1902

Le rapport du Chef de Police M. Notteliers
hérenciés qui ont payé l'amende et fut soumis
et lu.

Le Chef de Police ajoute que le cas rapporté
dans cette lettre, celui de Fuller, était le
seul qui était connu à sa connaissance depuis
le 1^{er} Janvier dernier, et pour lequel des procédures
légalés avaient pas été prises.

Sur la proposition de l'échevin Walsh
Il fut

Résolu

Que les Capitaines de Police fassent
rapport, individuellement, par écrit à ce Comité,
de toutes les causes de boissons qui ont été rap-
portées au Chef de Police depuis le 1^{er} Janvier
1902, et dans lesquelles aucune procédure
n'a été prise à la Cour du Recorder.

(Certifié)

J. H. Barry
Secrétaire

13

Exhibit A 5

L. S. C.

Recy of Commis.

EXTRACT

from the Minutes of a Meeting of the

Held on the

190

Sur la proposition de l'échevin Straus
Il fut

Resolu
Que l'on soumette les traités et nul (31) par
dessus faits par Dutet & Fournier à un jury d'experts
suivants: M. M. L. C. De Tonnancour, J. P. Deschamps
& D'Amour qui devront faire rapport dans le plus court
délai possible sur la qualité et le fini de l'ouvrage.

La question des dépenses étant de nouveau soulevée
Il fut

Proposé par l'échevin Aves,

Que ce Comité fasse un rapport au Conseil
recommandant qu'une action criminelle soit
immédiatement prise contre Dutet & Fournier
& Cie dans l'affaire des uniformes de la police
et que la question de savoir ce que le Comité
fera des officiers impliqués dans cette affaire
soit déferée jusqu'à ce que le Conseil ait agi sur ce
rapport.

Le Comité se divise comme suit sur cette motion:
Qui Ech. Aves Straus Walsh & Lemaire 4
non " Robillard et O'Brien 2

Ainsi la motion est rejetée et il est
Resolu en conséquence.

(Certifié)

J. P. Deschamps
Secrétaire

15
Exhibit R-4
R.S.C.
Recs of Commission

→ EXTRACT ←

From the Minutes of a Meeting of the

Comité de PoliceHeld on the 29 Octobre 1902

Les rapports concernant les uniformes furent soumis. —

Le Président fit remarquer que plusieurs officiers avaient eu des habits civils au lieu de paletots de police et les officiers suivants répondirent dans l'affirmative: Capitaines Millette, Dubois, Bellefleur et Coleman, les lieutenants Fox, Holland, Taylor, O'Donnell, Prefontaine Hill et Sullivan.

M. Drolet de la maison Drolet Dupont & Co comparut devant le Comité et avoua qu'il avait été le nom de R. Charlebois de tréze (13) ou quatorze (14) paletots d'officier et qu'il avait substitué celui de sa maison. Il avoua aussi qu'il n'avait fait que sept (7) ou huit (8) paires de pantalons civils sur son dernier contrat pour les pantalons.

M. R. Charlebois comparut devant le Comité et en réponse au Président et dit qu'il n'avait pas fait aucun habit civil au lieu d'uniformes de police. Puis le Président et le Chef de Police actuels étaient en office. Qu'il avait quelquefois de faire des habits civils au lieu d'uniformes durant le temps que le Chef Hughes était Chef de Police mais ce n'était que sur son ordre écrit ou verbal de lui (Chef Hughes) ou de M. Kehoe.

Le Comité délibéra et

no. 293.



Montreal, le 27 octobre 1902.

A

M.le Président,
MM.les Membres du Comité de Police
Montréal.



Messieurs,

J'ai l'honneur de faire rapport que: Pour rétablir les faits sur leur juste jour, et ne laisser aucun doute sur mon rapport précédent; qui a été fait sur la demande suivante de votre comité:

"Sur la proposition de l'échevin Walsh, Il fut résolu de demander au chef de Police de faire un rapport pour la prochaine séance de tous les endroits où l'on a vendu de la boisson après les heures réglementaires, depuis le 1er mars dernier, ainsi que de l'amende imposée en chaque cas. Certifié. John J. Barry / secrétaire."

Je crois que mon rapport donnait bien les renseignements demandés néanmoins comme ce n'était pas directement les informations que l'on voulait avoir, une demande plus explicite sur les renseignements que l'on désiraient avoir, m'a été faite et c'est avec plaisir que je fais ce rapport qui règlera les difficultés auxquelles je suis appelé à décider en certaines occasions.

Un seul cas est venu à ma connaissance, contre lequel rien n'a été fait. Voici les faits:

En août dernier je dis à l'Inspecteur McMahon, de faire visiter le Dimanche, le Welland House, sur la rue Metcalfe, dont G.E. Fuller est propriétaire, quoique je n'eus aucune plainte contre lui; ma seule raison était que je ne voulais pas qu'il fut oublié dans la visite régulière.

Le 2 septembre le Capt.Gray me fit rapport que le ~~dimanche~~ dimanche 31 août, il avait visité l'hotel Welland, que la porte était



Montreal, 190

-2-

fermée à clé, et qu'à l'intérieur, les commis de bar étaient à nettoyer; et que le gérant était dans le fumoir attenant à la buvette.

Je dis au Capitaine de continuer la surveillance et de m'en donner des nouvelles le lundi suivant.- Le 8 septembre il me dit qu'en arrivant près de l'hotel en question, M.Fuller, le propriétaire, l'invita a visité sa buvette, il lui ouvrit la porte, les commis de bar, comme le Dimanche précédent étaient à nettoyer et le beau-père de M. Fuller, était à causer avec une couple d'amis dans le fumoir.

Comme tous ces faits ne prouvaient pas qu'on y faisait un commerce le dimanche, qu'aucune plainte n'avait été portée contre cet établissement; que la tenue de l'établissement et la réputation du propriétaire est des mieux notées, par les autorités, et que tous ces faits ont été corroborés par un membre de votre comité; et que depuis ces dates, la conduite a toujours été la même, c'est-à-dire qu'aucun commerce ne s'est fait dans cet établissement, je ne me suis pas cru justifiable de prendre d'action contre lui.

La loi des licences de la Province de Québec donne soixante jours pour prendre une action, contre toute infraction, si c'est votre désir que je procède pour l'une ou pour les deux dates mentionnées, c'est-à-dire jusqu'au 31 octobre et 7 novembre, je lui ferai servir une sommation immédiatement.

En conclusion, il me ferait bien plaisir; si votre Comité me permettait de lui soumettre toutes les *causes* analogues à celles-ci. Je suis certain que ça éviterait beaucoup de malentendus et vous aurez droit à mes plus sincères remerciements.

Le tout vous est humblement soumis par

Votre obéissant serviteur,

J. Legault

Archives de la Ville de Montréal
Chef de Police.

33

Exhibit 1 -

D.C.

Recy of Comm

→ EXTRACT ←

From the Minutes of a Meeting of the

Comité de Police

Held on the 8th Octobre 1903Sur la proposition de l'Ébénier Walsh
Il fut

Résolu de demander au Chef de Police de faire un rapport pour la prochaine séance de tous les endroits où l'on débite de la boisson après les heures réglementaires, à partir du 1^{er} Mars dernier, ainsi que l'amende imposée en chaque cas. -

(Certifié)

John Barry
Secretary

October R³

L.C.

Secy of Com

→ EXTRACT ←

From the Minutes of a Meeting of the

Comité de PoliceHeld on the 22^e Octobre 1902.

Le rapport du Chef de Police au sujet de l'amende imposée aux Hoteliers fut soumis et lu.

L'Échevin Walsh fit remarquer que le dit rapport ne contenait pas les renseignements qu'il demandait par sa motion du 8 octobre et il fut

Résolu q
 qu'un autre rapport soit fait par le Chef de Police indiquant les plaintes qui lui ont été faites personnellement contre les personnes vendant de la boisson après les heures réglées pendant la semaine et contre les dimanches ou le dimanche et contre les-
 quelles il n'a rien été fait, le dit rapport devant faire partie du rapport antérieur à ce sujet.

(Certifié)

[Signature]
 Secrétaire

12

Exhibit R^u

R+L.S.e

Recy of Commission

← EXTRACT ←

From the Minutes of a Meeting of the

Comité de Police

Held on the 8^e Octobre 1902Il fut
Résolu

Que le Chef de Police reçoive, niétre
 nous d'informer le Quartier maître
 qu'il aura à examiner personnellement
 toutes les demandes qui lui seront faites par
 requisiion ou autrement, pour uniformes ou
 parties d'uniformes ou tous autres objets
 sous son contrôle et de lui autoriser la marche
 ou la confection si le dit Quartier maître
 le juge à propos. —

(Certifié)


 Secrétaire

21

Exhibit

R 13

Proc. Secy of Commission

1902

No. 293

9

8 Oct 1902

POLICE COMMITTEE
MONTREAL

From *Chief of Police*

Subject: *Licensed Hotel-keepers fined &c*

Presented to Com. *7th October 1902*

Referred to *Chief of Police*

Presented to Committee *27th Oct. 1902*

Referred to *Chief of Police*

Presented to Com. *30th Oct. 1902*

Captains to report *5th Nov. 1902*

Referred to Captains *5th " 1902*

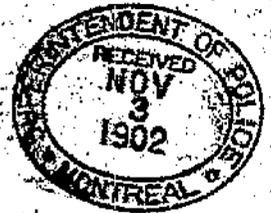
Report from " *12th " 1902*

Sub to Com. *10 Dec. 1902*

W. J. D.
D. S. C. Secy. of Comm.

Police Department

No. 1 Station



Montreal, 3 Novembre 1902

TO THE CHIEF OF POLICE,
MONTREAL

SIR,

I have the honor to report *qu'aucune rumeur de
bousson n'a été faite dans ce dis-
trict depuis le premier de mars
dernier.*

Votre dévoué serviteur

L. O. Hébert
Lieut de police

*Given back by the Bureau on the
7th Feb 1903*

L. Barry

Captain.

No. 1 Station

Officer's Report

RE: *Laisie de boisson*

3 Novembre 1902

Département de Police

BUREAU DU SECRÉTAIRE

DE POLICE

Montréal, 25 Mars 1903

Il manque le rapport
du 27 Octobre 1902.

J. C. Barry



Montreal, le 17 octobre, 1902.

A

M. le Président,
MM. les Membres du Comité de Police
Montréal.



Messieurs,

J'ai l'honneur de faire rapport sur la vente de liqueurs enivrantes le dimanche et après les heures réglementaires.

Il me fait plaisir d'avoir l'occasion de vous démontrer la bonne surveillance exercée par la police et son résultat.

Comme la source de tous les maux, les vices les délits est dans l'ivrognerie; il était donc du devoir de la police de tuer le mal dans sa racine; c'est ce qu'elle a fait sans peur et sans reproches; s'il y en a quelques uns qui n'ont pas été pris dans ces filets; c'est comme les voleurs; nous nous efforçons de tous les prendre; il y en a toujours qui échappe.

La maladie chez les licenciés de vendre le dimanche est périodique; quelqu'un vendront durant l'été, parceque la piste des pas de leurs clients ne parait pas sur la neige; en passant par la ruelle ou dans le passage de cour; d'autre feront le commerce l'hiver, parceque les voisins ne sont pas à la fenêtre; ne verront pas entrer leurs pratiques; d'autres ne vendront que durant le mois de mai et juin; pour payer leur licence; un certain nombre feront le commerce le dimanche que pendant quelques semaines, pour en faire l'essai, et dégouter de la surveillance que leur fait la police; ils abandonnent ce commerce illicite. Que de mal ne se donnent-ils pas pour faire ce commerce? Combien d'espions emploient-ils? Il serait oiseux de les compter; c'est autant de mouchards qui guettent les pas et démarches de la police. Tous les trucs imaginables sont inventés pourquoi? Pour dépister la police. C'est donc réellement une tâche ardue, que de les surveiller;



Montreal, 190

-2-

surveiller; et tout ceci en un seul jour, et le jour où toute la population est oisive; qui requiert double surveillance de la police.

C'est ce que la police a faite depuis le premier janvier 1902; pour faire raccord avec ce rapport; et j'ose affirmer c'est ce qu'elle a toujours faite par le passé.

Des instructions ont été données à chaque capitaine de district pour cette surveillance spéciale et afin que la mémoire ne leur fasse pas défaut; l'avis suivant a été mis dans l'Ordre du Jour No. 71 en date du 26 août, paragraphe 4 - "Une vigilance sévère doit toujours être exercée vis-à-vis les hôteliers, ~~XXXXXXXXXX~~ restaurateurs, et épiciers licenciés. Je tiendrai responsable le Capitaine du District, où il y aura des infractions à la Loi des Licences qui seront tolérées. Il pourra s'attendre à une punition des plus sévère."

Le résultat pécunier pour la vente le Dimanche, ou après les heures réglementaires a été de \$1220.00; comme vous le verrez par l'état détaillé ci-annexé.

Pour la vente sans licence ou saisies de liqueurs de \$2005. soit un total de \$3225 dollars, dont la moitié retourne au Trésorier de la Province.

Ceci représente le travail de cinq à six mois seulement, pour les raisons suivantes; En janvier et février, et une partie de juin, je n'avais pas les fonds nécessaires pour faire travailler mes officiers; de plus le 10 septembre dernier, la résolution suivante de Votre Comité n'a pas peu contribué à arrêter notre système de pincer les délinquants: savoir: "L'Echevin Robillard donna avis de motion qu'il proposera que les hommes de police qui sont de service spécial fassent ce service en costume, à moins d'en être spécialement ordonnés par les autorités."

"Il fut résolu de donner instructions au Chef de Police de ne

"plus



Montreal, 190

-3-

"plus à faire de causes contre les maisons de prostitution avant que
"le comité n'ait décidé de la procédure à suivre en général, sur ces
"questions".

Le mois de septembre a été presque nul.

Il me fait plaisir de dire en finissant que le nombre des plain-
tes a été très minime durant l'année, et que presque la totalité des
causes ont été faites sur les rapports de la police.

La classe des licenciés s'étant améliorée depuis ces dernières
années, par le fait que la musique, et les cafés-chantants étant abo-
lis, tout ceci a contribué à faire disparaître les bouges, qui fai-
saient commerce le Dimanche comme la semaine.

Le tout vous est humblement soumis par

Votre obéissant serviteur

Chef de Police.



Montreal, 190

Condamnations des Licenciés pour vente illégale de liqueurs spiritueuses en contravention avec la Loi des Licences de la Province de Québec. Du 1er janvier au 10 Octobre 1902.

24 Mars	Max Weiss, 249a rue St Laurent	30.00
24 Mars	Hy Symons, 473 rue St Jacques	30.00
14 avril	Max Weiss, 249a rue St Laurent	30.00
25 avril	Jos.Racette, 1903 rue Ste Catherine	50.00
17 Mai	Bernard Ram, épicier, 139 St Dominique	30.00
23 Mai	J.S.Caron, 420 Lagauchetière	30.00
29 Mai	Jos.Racette, 1903 rue Ste Catherine	75.00
14 juin	" " " " " "	120.00
21 juin	J.N.Fraid, 33 communes	30.00
11 juillet	A.Godon, 42 524 rue Lagauchetière	30.00
19 "	J.A.Ayotte, 1744 rue Ste Catherine	30.00
4 Août	Zénon Dufresne, 21 Place Jacques-Cartier	40.00
15 "	" " " " " " " "	75.00
5 Sept.	Georges Sénécal, 460 Ontario	30.00
8 "	Alp.Lalonde, 1761 Ste Catherine	50.00
12 "	Jos.Gariepy, 194 rue St Laurent	30.00
18 "	Jos.A.Ayotte, 1744 Ste Catherine	75.00
18 "	Dame Z.Burgess, 47 Richarson	40.00
20 "	John Kelly, épicier, 37 rue Gain	60.00
23 "	Jos.Gravel, 1899 ste catherine	50.00
6 Oct.	L.Patenaude, 40 St Laurent	30.00
6 "	Dame F.X.Lapierre, 125 McGill	30.00
6 "	Henri Allard, 401 rue Craig	30.00
4 Avril	Jos.Bourgeois, 1048 deMontigny	30.00
9 Mars	Henri Reynaud, 1873 rue Ste Catherine	30.00
1 Fevrier	A.Lapointe, 945, rue St Laurent	30.00
5 juill.	Chars Numberger, 581 rue Craig	75.00
17 juin	P.J.Cavanagh, 48 St. Urbain	30.00
	TOTAL:	30.00

\$1220.00

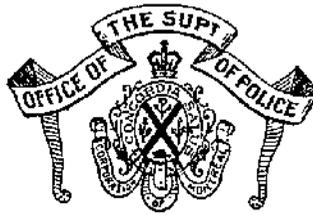
Au Trésorier Provincial

610.00

BALANCE:

\$610.00

A rapporter



Montreal, 190

-2-

Ventes sans licence et saisies	\$2005.00	
Montant payable au Trésorier Prov.	\$1002.50	
Revenu à la Cité de Montréal		<u>\$1002.50</u>
Total pour la Cité		\$1612.50

J. Legault
C. J. J. J. J. J.

octobre 1902

Police

→ EXTRACT ←

From the Minutes of a Meeting of the
 Police Committee.

Held on the 12th November, 1902.

Submitted and read a report from the Chief of Police asking that the operators of the Patrol System be located in the South East tower of the City-Hall, in order to make room for the office of the QuarterMaster.

It was

RESOLVED That said recommendation be submitted to the "Sub-Committee on repairs to the City Hall" with a request that the same be complied with.

(Certified)



Secretary.

To

The Sub-Committee on Repairs to the City Hall,

Finance Committee

City Hall,

Montreal.



Montréal, le 21 octobre, 1902.

A

M.le Président,

MM.les Membres du Comité de Police

Montréal.



Messieurs,

J'ai l'honneur de faire rapport que les appareils du Système de Patrouille, maintenant au rez-de-chaussé de l'Hotel-de-Ville, pourraient être transportées dans la tour Sud-Est, coin des rues Notre-Dame et Gosford. Le coût approximatif du changement serait de cent cinquante à deux cents piastres.

Le tout, humblement soumis.

Votre obéissant serviteur

J. Legault

Chef de Police.

1903

No. 299

POLICE COMMITTEE
MONTREAL

From *Chief of Police*

Subject: *Location of opera
house of the Police Dept.
etc.*

Presented to Com. *12th Nov 1907*

Referred to *Sub-Committee on
Repairs to the City Hall*

Raid on the table



Montréal, le 17 octobre, 1902.

A

M. le Président,

MM. les membres du Comité de Police

Montréal.



Messieurs,

Conformément à la résolution de Votre Comité j'ai l'honneur de faire rapport que les cochers de place ont été tolérés aux endroits suivants:

St Lawrence Hall	1 voiture
Ottawa Hotel	1 "
Freeman's Hotel (après 6 p.m.)	1 "
Hotel Occidental	1 "

Hotel Windsor, une à l'entrée, rue Peel, et une autre à l'entrée de la rue Dorchester.

J'ai l'honneur d'être,

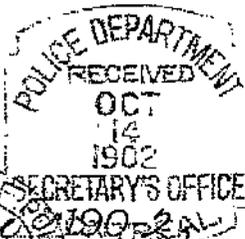
Messieurs,

Votre obéissant serviteur,

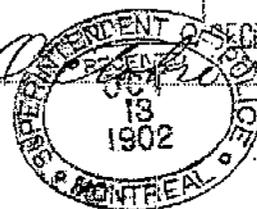
L. Gauthier
Chef de Police.

Département de Police

Poste No. 1



Montréal, le 13



A M. LE CHEF DE POLICE.
MONTREAL

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de faire rapport

Les charretiers ont
été tolérés aux endroits suivants
 Au St Lawrence Hall. Humphrey 1 hack
 A Ottawa Hotel Webster 1 hack
 " Freeman's Hotel, après 6 P.M. 1 hack
 Votre dévoué serviteur

J. Hébert

Lieut de police

M. Hébert Insp.

Capitaine.

D'UN... 1801

BUREAU DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Poste No. 1

Rapport d'Officier

RE: *Charretiers tolérés*

13 Oct. 1902

D. Payant Com
Chief of Police
Sir



A Hackman
named Barrette has got
permission 10 years ago
to stand at the accidental
Payant's picture at

Barrette is a respectable
man and he assisted
the police on many
occasions

D. Loye Capt
Oct 13 1902



M. Haffett Insp.

Montreal, 13th October 1902



P. Segault, Esq.
Chief of Police



Sir,

I have the honor to inform you, that the only hotels where cabs stand at the door in my division, is at the Windsor Hotel. Mr. Mc Garr, the owner of the cabs, told me that the members of the Police Committee gave him permission last year, to have one on Peel St. and one on Dorchester Street, near the doors.

Yours Respectfully
Jas. Mc Mahon
Inspector of Police

1905
No. 294

POLICE COMMITTEE
MONTREAL

From

Chief of Police

Subject

*Cabs in front
of hotels*

Presented to Com.

1905

Referred to



W. S. WELDON, Manager

Montreal, Oct. 15th, 1902.

Alderman Lebeuf,
Chairman, Police Committee,
Montreal.

Dear Sir:-

I beg leave to request that you permit Mr. McGarr, who runs the cab agency in connection with this hotel, to keep at least one cab at each door, in the event of arranging for others to be kept in Cypress Street, as it is an absolute necessity in our business to have a cab ready to step into rather than have to wait on one that may be whistled for, from some other adjacent place.

I understand if this is granted that Mr. McGarr will see that the men conduct themselves in a proper manner, as you may direct, and that the street around where the cab or cabs would stand shall be kept in good sanitary condition.

Thanking you for all past favors, and in anticipation of this one, without encroaching on the laws regulating same, I remain,

Yours respectfully,

W. S. Weldon
Manager.

Chamberlain & McGarr

Montreal, 13th October



D. Legault, Esq.

Chief of Police



Sir,

Referring to the attached note I beg to submit the following answers.

- 1^o To whom does Cypress Street belong.
Ans. 135 feet from Peel Street, belongs to the city. The other 110 feet, one half belongs to the Stanley Street Presbyterian Church. The other half to the Windsor Hotel.
- 2^o How far back from Peel Street line will be the head of the horse of the first cab.
Ans. About fifty feet.
- 3^o How many cabs can be allowed.
Ans. Only five cabs can be allowed on this stand.
- 4^o How far back is it from the Peel Street line, to the telegraph pole about the middle of Cypress St.
Ans. The distance is about 150 feet.
- 5^o Will Mr. Mc Garr, agree to have no cabs there on Sunday between 10.30 A.M. to 12.30 P.M. and after 6 P.M. Sunday.
Ans. Mr. Mc Garr, will agree to this, if there is any other place to put his cabs during that time.
- 6^o Any permission must be provisional, to be withdrawn if the neighbors complain of noise or nuisance.
Ans. As the neighbors complained before, Mr. Mc Garr thinks that they will complain again.
- 7^o The men must remain on the seats of their cabs.
Ans. Mr. Mc Garr, will not consent to this on account of the cold season.
- 8^o Would Stanley St. in rear of the Victoria Park, suit Mr. Mc Garr, as well.
Ans. No, on account of it being too far from the Windsor Hotel.

over

If this is granted, no cab is to stand before the Windsor Hotel, front or side door.

ans. Petitioner objects, owing to the fact that the Hotel guests would not be sufficiently served

Yours Respectfully
Jas. McMahon
Inspector of Police

Copy

Montreal, 13th October, 1902

D. Legault, Esq.
Chief of Police.

Sir,

Referring to the attached note I beg to submit the following answers.

1^e To whom does Cypress Street belong.

Ans. 135 feet from Peel Street, belongs to the City; The other 110 feet, one half belongs to the Stanley Street Presbyterian Church; The other half to the Windsor Hotel.

2^e How far back from Peel Street line will be the head of the horse of the first Cab.

Ans. About fifty feet.

3^e How many cabs can be allowed.

Ans. Only five cabs can be allowed on this stand.

4^e How far back is it from the Peel Street line, to the telegraph pole about the middle of Cypress Street.

Ans. The distance is about 150 feet.

5^e Will Mr. Mc Garr, agree to have no cabs there on Sunday between 10.30 A.M. to 12.30 P.M. And after 6 P.M. Sunday.

Ans. Mr. Mc Garr, will agree to this, if there is any other place to put his cabs during that time.

6^e Any permission must be provisional, to be withdrawn if the neighbors complain of noise or nuisance.

Ans. As the neighbors complained before, Mr. Mc Garr thinks that they will complain again.

7^e The men must remain on the seats of their cabs.

Ans. Mr. Mc Garr will not consent to this on account of the cold season.

8^e Would Stanley St. in rear of the Victoria Rink, suit Mr. Mc Garr, as well

Ans. No, on account of it being too far from the Windsor
Over.

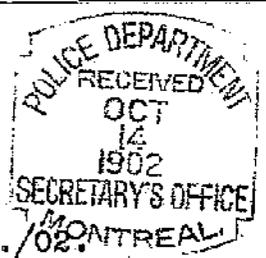
Hotel,

If this is granted, no cab is to stand before the Windsor
Hotel, front or side door.

Ans. Petitioner objects, owing to the fact that the Hotel
guests would not be sufficiently served

Yours Respectfully
(Sgt) Jas. Mc Mahon
Inspector of Police

No. 789



MONTREAL, OCT. 9th. /02.

TO THE PRESIDENT & MEMBERS OF THE

POLICE COMMITTEE OF THE CITY OF MONTREAL

We the undersigned, proprietors, tenants, and occupants of Cypress St. beg to file with your committee the strong opposition and protest against the petition of Alex. Mc. Garr for a cab stand on said Cypress street on the grounds that such a stand would be a serious nuisance to us and a great damage to the business and property on said street. Therefore we beg to ask that the permit for such a stand be refused and we shall never cease to pray.....

<i>George H. Rowell</i>	<i>No 1 + 3</i>	<i>Cypress St.</i>
<i>A. Strong</i>	<i>130 & 132</i>	<i>Peel St.</i>
<i>J. W. West</i>	<i>" 1</i>	<i>Cypress St.</i>
<i>Jas D. Gilmour</i>	<i>" 1</i>	<i>Cypress</i>
<i>J. A. M. Polquhoun</i>	<i>130</i>	<i>Peel St.</i>
<i>Charles Taylor</i>	<i>130</i>	<i>Peel St.</i>
<i>James M. Keller</i>	<i>130</i>	<i>Peel St.</i>
<i>H. H. Brown</i>	<i>130</i>	<i>Peel St.</i>
<i>A. B. Mc. Bernal</i>	<i>5</i>	<i>Cypress</i>

<i>J. J. Sturtevant</i>	<i>1</i>	<i>Cypress St.</i>
-------------------------	----------	--------------------

Subject Cypress Street. Ownership of same. Plan attached.

~~General W. St. George, Surveyor~~

~~John H. Barlow, Deputy~~

~~Alfred Brittain, Asst.~~

JOHN R. BARLOW,
CITY SURVEYOR.

City Surveyor's Office,

Montreal, June 8th. 1901 ~~189~~

To the Chairman and Members

Of the Police Committee.

Gentlemen;

I reply to your request of the 3rd instant re owner-
-ship of Cypress Street.

I beg to inform you that that portion of Cypress Street, situate
between the line of Peel Street and the line of the Stanley Street
Presbyterian Church property, on a width of 50 feet as per plan
annexed, was ceded to the City in 1888 by Messrs. Lunn, Cross and
Taylor, and was adopted by the Council on the 26th November of the
same year. The balance of the street is private property.

Yours truly,

John R. Barlow

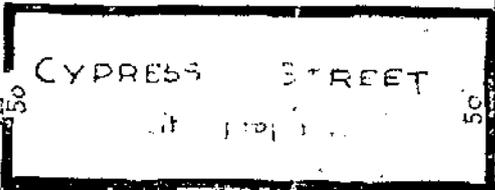
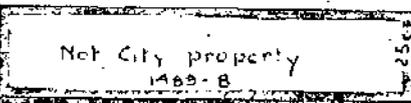
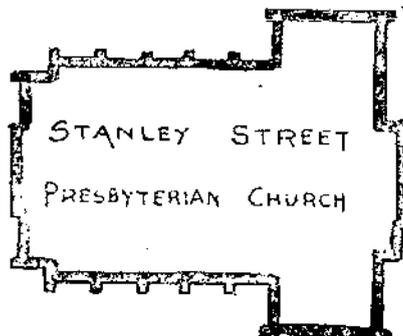
City Surveyor.

Plan attached.

PLAN showing edged green, a portion of
CYPRESS STREET

belonging to the
CITY OF MONTREAL

STANLEY STREET



STREET

PEEL

City Surveyor's Office

Montreal, June 6th 1901

City Surveyor

SCALE: 50' = 1"

Cyprien St



W. S. WELDON, Manager.



Montreal, 8th Oct., 1902. 190

The Chairman,

And Members of The Polic Committee, *

C I T Y.

Gentlemen:-

I, the undersigned, beg permission to have a stand for five cabs in Cypress Street, alongside the Windsor Hotel, also for three cabs on Peel Street, in front of the Windsor Hotel, as it is absolutely necessary that I should be as near as possible to the Hotel.

I have done all in my power in the interest of removing cabs from the street, but all my efforts have failed and I am therefore obliged to resign myself to you.

Trusting you will give my request your favorable consideration,

I am,

Your humble servant,

Alexander M. Galt



MONTREAL OCT. 8th. /02.

D. LEBOUF.

.PRESIDENT OF THE POLICE COMMITTEE.

MONTREAL.

Dear Sir.:

I have seen by last night's Star that Mr. Alex. Mc. Garr intends applying to your honorable committee to be permitted to have a cab stand on Cypress street. As the opposite proprietors tenants and occupants have a strong objection to such a cab stand Would it be asking you too much to inform me by mail of the day and hour when such applications will be considered by your committee so as I can have a counter petition presented to you in due form .

Believe me

Yours truly.

George W. Rowell
prop
Rowell's General Bazaar
21 + 3 Cypress Street

*C. P. R. to have a cab stand
in front of Place Viger Hotel,
Presd. to Police Com. 2/5/1900.*

GRANTED

RE: PLACE VIGER HOTEL:
PETITION
TO THE PRESIDENT & MEMBERS
OF THE POLICE COMMITTEE OF
THE CITY OF MONTREAL.

→ EXTRACT ←

From the Minutes of a Meeting of the

Police Committee

Held on the 25th April 1900

Submitted and read a letter from
 Jack Sheffield asking
 that a cab stand in front
 of the Place Viger Hotel &
 It was

Resolved accordingly

(Certified)

[Signature]
 Secretary

Montreal 6 Novembre 1901

E. Bertram Cor
Capitaine Ins
Police Station

Monsieur

Vers le premier ^{mois} 1900 l'ex. chef de police
Mr G.A. Hughes m'informa que la
commission de Police avait décidé
qu'un poste special de cocher serait
etabli a la porte de l'hotel Place Viger
en faveur de Mr Maxime Lapointe pour
une voiture seulement, poste qu'il a
toujours occupé depuis.

Le 31 d'octobre 1901 Mr. J.W. Maguire
Station Master de la Gare Viger permet-
tait au même cocher Lapointe de placer
ses voitures sur la propriété privée de
de la compagnie, il permettait de plus
au susdit cocher que lui ou son repré-
sentant vint solliciter sur la propriété
de la compagnie dans la gare ou a la
porte pour le transport des voyageurs.
le dit cocher est propriétaire de huit
voitures.

Avant le premier d'octobre 1901 je permettait
a deux cocher de stationner a la porte de
la gare a l'arrivée de chaque train mais
depuis comme la compagnie voulait don-
ner la premiere chance aux cocher de poste
privé et que ceux du poste public ré-
clamaient la même chance d'être a la porte
les premier, sur l'avis de Mr David Legault
chef de Police pour prévenir tout accident
il n'est pas permis a aucun cocher de
stationner a la porte de la gare. Les cocher

des poste public étaient très irrités et me-
nacaient de se lancer avec leurs voitures sur
ceux du poste privé a l'arrivée des trains
le soir du 31 d'octobre a ma demande le
sergent Paulin avec deux hommes est venu
a l'arrivée du train et grace a cette mesure
de précaution tout a été paisible le plus
turbulent Jacques Falardeau fils avait
dit grand bien même que j'aurais
six mois de prison les éclats sont volés
depuis tout est entré dans l'ordre le
plus parfait

Votre Devoué

Anselme Demers
City Constable
Dec 78

Rapport du
Constable Demmes

Canadian Pacific Railway Company
Eastern Division
General Superintendent's Office

Montreal October 7th 1901

B. Legault Esq.
Chief of Police
Montreal

Dear Sir

Complaint has been made to me by patrons of our line, and by others that the vehicles on the stand opposite Place Viger Station are in a dilapidated condition and the horses quite unfit for service. I shall be very glad if you will take this matter in hand and if possible see that a better class of conveyances occupy this stand than at present.

Yours Truly

L. W. Spencer

General Superintendent

Rue Mance au nord de la rue Sherbrooke pour 7 voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue Sherbrooke.

Coin nord-ouest, sur la rue St Catherine et St Urbain, pour une voiture, la tête du cheval, tournée vers la rue St Urbain.

Côté sud de la rue Ontario, de la rue St Urbain à la rue Mance, pour 27 voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue St Urbain.

Côté est de la rue Windsor, coin de la rue Dorchester pour 12 voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue Dorchester.

Côté sud de la rue Osborne, de la rue Stanley, à la rue de la Montagne, pour 20 voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue Windsor.

Côté nord de la rue Dorchester, coin de la rue Université, pour 3 voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue Université.

Côté ouest du Carre Victoria, de la rue Craig à la rue St Jacques, pour 12 voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue St Jacques.

Côté ouest de la rue des Seigneurs au nord de la rue St Antoine pour 4 voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue St Antoine.

Côté ouest de la rue Stanley au nord de la rue St Catherine pour 7 voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue St Catherine,

Côté est de la rue Guy, au sud de la rue Sherbrooke, pour 8 voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue Sherbrooke.

Sur la Closse, du côté sud de la rue St Catherine, pour 4 voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue St Catherine.

Côté est de la rue St Denis, entre la rue Rachel et Marianne, pour 3 voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue Rachel.

Postes de cochers suivant les
Règlements 163-199-286 et changements
recommandés.

Poste No 1

En face du Parc Bellerive, rue Notre-Dame
Recommandation qui il soit transféré
sur le côté est de la rue Iberville coin
de la rue Notre-Dame, pour 5 voitures
seulement, la tête des chevaux tournée
vers la rue Notre-Dame.

Poste No 2

Devrait être aboli, aucune voiture ne
stationnant à cet endroit.

Poste No 3

Tel que décrit par le Règlement 163.

Poste No 4

Aboli par le Règlement 199

Poste No 5

Devrait être aboli, aucune voiture ne
stationnant à cet endroit.

Poste No 6

Tel que décrit par le Règlement 163,
pour 6 voitures au lieu de 15.

Poste No 7

Tel que décrit par le Règlement 163,
pour 6 voitures au lieu de 15.

Poste No 8 }
Poste No 9 } Tel que décrits par le
Poste No 10 } Règlement 163.

Poste No 11

Tel que décrit par le Règlement 163

Poste No 12

Poste No 13 } Devraient être abolies aucune
voiture ne stationnant à ces deux endroits.

Poste No 14

Tel qu'il soit maintenant tel qu'amendé
par le Comité de Police, le 11 Juillet dernier,
savoir:

Le côté nord de la rue Craig, de la rue
St Hubert à la rue St André et sur le
côté ouest de la rue St André, jusqu'à
la rue Dubord pour 25 voitures seulement,
la tête des chevaux tournée vers la rue
St Hubert.

Le côté nord de la rue Craig, entre les
rues Berri et St Denis, pour 20 voitures
seulement, la tête des chevaux tournée
vers la rue St Denis.

Le côté sud de la rue Craig; sur la
propriété de la Compagnie du chemin
de fer du Pacifique Canadien, près
de la rue La Croix pour 12 voitures
seulement, la tête des chevaux tournée
vers la Gare Viger.

Poste No 15

Tel qu'amendé par le Règlement
199, à l'exception du côté nord de
la rue Craig, qui il soit placé
sur le côté sud de la rue Craig.

3/
Poste No 16

Recommandation qui il soit aboli et qu'un nouveau poste soit établi, sur le côté ouest de la rue St Charles-Borromée, coin de la rue Craig pour 3 voitures seulement, la tête des chevaux tournée vers la rue Craig.

Poste No 17

Recommandation qui il soit aboli et qu'un nouveau poste soit établi sur le côté ouest de la rue St Alexandre coin de la rue Craig pour 6 voitures seulement, la tête des chevaux tournée vers la rue Craig.

Poste No 18 }
Poste No 19 } Recommandation qui ils
Poste No 20 } soient abolis, parce qu'aucune
voiture n'occupe ces postes.

Poste No 21

Recommandation qui il soit aboli et que ~~un~~ ^{deux} nouveaux postes soient établis aux endroits suivants:

3 voitures vis-à-vis le Carri Youville sur le côté Est de la rue McGill, la tête des chevaux tournée vers le nord.

20 voitures sur le côté ouest de la rue McGill entre les rues des Communions et Wellington, la tête des chevaux tournée ~~de l'est~~ vers la rue Wellington.

Poste No 22 Tel que mentionné dans le

Poste No 23 Règlement No 163.

Poste No 24 Recommandation qui il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 25 Recommandation qui il soit
aboli, aucune voiture n'y stationne

Poste No 26 Tel que mentionné dans le
Règlement No 163.

Poste No 27 Tel que mentionné dans le
Règlement No 163.

Poste No 28 Tel que mentionné dans le
Règlement No 163

Poste No 29 Recommandation qui il soit
aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 30 Tel que mentionné par le
Règlement No 163, à l'exception d'y
mettre que 6 voitures au lieu
de 12.

Poste No 31 Tel que mentionné par
le Règlement No 163

Poste No 32 Tel que mentionné dans
le Règlement 163

Poste No 33 Tel que mentionné par
le Règlement No 163.

Poste No 34 ~~Recommandation~~ Tel que
mentionné dans le Règlement 163, à l'exception
de mettre 2 voitures au lieu de 7, et non
seulement.

5
Poste No 35 Recommandation qui'il soit
aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 36 Tel que mentionné dans le
Règlement 163, à l'exception d'augmenter
le nombre de voitures de 10 à 18 voitures

Poste No 37 Tel que mentionné dans le
Règlement 163.

Poste No 38 Tel que mentionné dans le
Règlement 163

Poste No 39 Recommandation qui'il soit
aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 40 Tel que mentionné dans le
Règlement 163.

Poste No 41 Tel que mentionné dans
le Règlement 199.

Poste No 42 Tel que mentionné dans
le Règlement 163, à l'exception de
le spectre du côté nord au lieu
du côté sud.

Poste No 43 Recommandation qui'il
soit aboli, aucune voiture n'y
stationne.

Poste No 44 Tel que mentionné
dans le Règlement 163.

Poste No 45 Recommandation qui'il
soit aboli, aucune voiture n'y
stationne.



Copie -

FORM P. 1488, S.

POLICE DEPARTMENT
SECRETARY'S OFFICE

D. LEGAULT
CHIEF OF POLICE

Montreal, 18 - 7 - 02.

A

Monsieur Jules Crépeau,
Secrétaire de la Commission des Parcs et Traverses
Montréal.

Monsieur,

En réponse à la résolution de Votre Commission priant la Commission de Police de vouloir bien changer le poste de cochers situé en face de l'Hotel Place Viger et de le placer rue Craig, entre les rues St André et St Hubert, je suis chargé de vous informer que la commission de Police a, par résolution en date du 11 juillet dernier, acquiescé à votre désir.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

(Signé) J. Barry

Archives de la Ville de Montréal
Secrétaire.

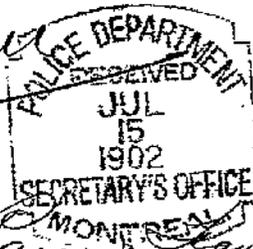
Des Minutes d'une séance de la Commission
des Parcs et Traverses

Tenue le 7 juillet 1902

Résolu. De demander à la
Commission de Police de changer
le poste de cochers qui se trouve
en face de l'Hotel, Viger, rue
Craig, et de placer ce poste
entre les rues St André & St
Hubert, la tête des chevaux
tournés du côté de la rue St-
Hubert.

Certifié

Dejean



Sec. Com. des Parcs et Traverses

H. MONTREAL, April 17th. 1902.

M. L.
Mrd. C. Lebeuf,

Chairman Police Committee,

City Hall, Montreal.



Dear Sir,-

We are desirous, for the benefit of the patrons of our Station and Hotel, to improve the cab service from Place Viger Station, and we would like to make an arrangement with Mr. Maxime Lapointe, whose conveyances our people have examined and found to be excellent, to have a license that would enable him to stand on our property at Place Viger Station and be within call of our Staff to attend to the arriving and departing passengers and guests.

If you can see your way clear to grant this permission I shall feel obliged.

Yours truly,

D. W. [Signature]

Sub. W Com 23/4/02

copy

MONTREAL, 14th November, 1901.

Jas A. Sheffield Esq
Supt. C.P.R. Hotels
City.

Dear Sir,

RE: CABSTAND IN FRONT OF PLACE VIGER HOTEL.

I beg to forward you an Extract from the Minutes of a meeting of the Police Committee, held on the 13th instant, regarding the above matter.

It was

RESOLVED

That on account of abuse and complaints, the permission given to Maxime Lapointe, on the 25th April 1900, to have a cab stand in front of the Place Viger Hotel is hereby revoked and instructions are given to the Chief of Police accordingly.

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient servant,

(sgd) John D. Barry

Secretary.



Departement de Police

Poste No. 1



Montréal, le 6 Novembre 1901

A M. LE CHEF DE POLICE,
MONTREAL

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de faire rapport que le Poste de voitures a la gare Viger a été autorisé par une assemblée du comité de Police tenue le 25 Avril 1900

En-inclu vous trouverez une copie des minutes de cette assemblée.

Je joins aussi à ce rapport une lettre du Constable Berners expliquant pourquoi le cocher Lapointe était plus favorisé que les autres cochers.

Je soumet aussi copie d'une lettre de Mr. Spencer Surintendant General a la gare Viger se plaignant que plusieurs des voitures de charetiers a la gare Viger étaient en mauvais état et impropres au service

Voire Devoné Serviteur
E. Periau Capitaine.

Poste No. 1

Rapport d'Officier

RE: *Les cochers*
de la gare Ligeo
6 Novembre 1907

TO THE PRESIDENT AND MEMBERS
OF THE POLICE COMMITTEE
OF THE CITY OF MONTREAL.

The humble petition of the undersigned doth

HUMBLY REPRESENT:

- 1- That the hotel of Place Viger is one of the most important hotels of the City of Montreal.
- 2- That at all time of the year a great number of strangers visit the city of Montreal and stay at the said Hotel.
- 3- It is important for the convenience of the guests of the Hotel that at least one cab or sleigh should be allowed to stand at the door of the Hotel.
- 4- That such has been the practice followed in other parts of the City where large hotels are.
- 5- Maxime Lapointe has been chosen by the proprietors of the Hotel to see after the comfort of the guests of the Hotel when cabs or sleighs are required.

Wherefore your Petitioner prays that said Maxime Lapointe be allowed to always have a cab or a sleigh to stand at the door of Place Viger Hotel so as to be able to give prompt service to any of the guests of the Hotel.

And your petitioner will ever pray.

Montreal, April 10th. 1900.-

A. A. Sheffield
Superintendent of C. P. R. Hotels
L. J. Boulvin
Manager
Place Viger Hotel

nov 1901

1901

No 100

**POLICE COMMITTEE
MONTREAL**

From *Captain Berquin*
to *Chief of Police*
Subject: *Car stand*
in front of
Place Viger Hotel

Presented to Com. *13th Nov. 1901*
Referred to *Chief of Police*
To give instructions

voir no
175 de 1901

→ EXTRACT ←

From the Minutes of a Meeting of the
 Commission des Pares & Traverses.
 Held on the 14. Sept 1907

Résolu: De demander
 à la Commission de Police
 de voir s'il y aurait possibilité
 de placer ailleurs tous les
 postes de cochers qu'il ya
 autour des différents squares.

Certifié
 Duperré
 Secrétaire

✓✓
1902

No. 280

POLICE COMMITTEE
MONTREAL

From *Park & Ferris*
Committee

Subject: *To place elsewhere*
cabstands ^{presently} around
the different squares.

Presented to Com. *8th Oct* 1902

Referred to *Chief of Police*
Pres'd to Com. 1902



Montreal, le 11 avril, 03. 190

A

M.le Président,

MM.les Membres du Comité de Police

M.le Président,

J'ai l'honneur de vous faire rapport que, pour la ré-organisation de la musique de la police; il faudrait:

1o Une somme de \$50. pour un professeur, soit \$400. pour finir l'année, en plus une somme de \$25. à \$40. pour musique et entretien des instruments.

2o Il faudra de toute nécessité mettre une vingtaine de constables de service de jour en permanence au détriment de vingt autres qui feront le service la nuit: ce qui occasionne une jalousie très légitime de la partie lésée.

3o Le Département de Police n'aura pas l'occasion d'avoir besoin des services de la musique qu'une ou deux fois par année.

La tout humblement soumis par

Votre obéissant serviteur,

J. Legault
Chef de Police.

✓
19 *03*

No. *422*

POLICE COMMITTEE
MONTREAL

From *Chief of Police*

Subject: *Reorganisation
of the Police Band*

Presented to Com. *15th April 1903*

Referred to *Res. Committee*

Postes de cochers suivant les Règlements 163-199-286 et changements recommandés.

Poste No 1

En face du Parc Bellerive, rue Notre Dame. Recommandation qu'il soit transféré sur le côté est de la rue D'Arville coin de la rue Notre Dame, pour 5 voitures seulement, la tête des chevaux tournée vers la rue Notre Dame.

Poste No 2

Devrait être aboli, aucune voiture ne stationnant a cet endroit.

Poste No 3

Tel que décrit par le Règlement 163.

Poste No 4

Aboli par le Règlement 199.

Poste No 5

Devrait être aboli, aucune voiture ne stationnant a cet endroit.

Poste No 6

Tel que décrit par le Règlement 163, pour 6 voiture au lieu de 15.

Poste No 7

Tel que décrit par le Règlement 163, pour 6 voitures au lieu de 15.

Poste No 8-9-10-11

Tel que décrits par le Règlement 163.

Poste No 12-13

Devraient Devraient être abolis aucune voiture ne stationnant a ces deux endroits

Poste No 14

Qu'il soit maintenu tel que amende par le Comité de Police, le 11 Juillet dernier; savoir:

Le côté nord de la rue Craig, de la rue St. Hubert a la rue St Andre

et sur le cote ouest dela rue St Andre, jusqu'a la rue Dubord pour 25 voitures seulement, la tete des chevaux tournée vers la rue St Hubert.

Le cote nord de la rue Craig entre les rues Berri et St Denis, pour 20 voitures seulement, la tete des chevaux tournée vers la rue St Denis.

Le cote sud dela rue Craig; sur la propriété de la Compagnie du chemin de fer du Pacifique Canadien, pres de la rue Laocix pour 12 voitures seulement; la tete des chevaux tournée vers la Gare Viger.

Poste No 15

Tel qu'amendé par le Règlement 199, a l'exception du cote nord de la rue Craig, qu'il soit place sur la cote sud dela rue Craig.

Poste No 16

Recommandation qu'il soit aboli et qu'un nouveau poste soit établi sur le cote ouest de la rue St Charles-Borromée, ~~coin~~ coin de la rue Craig pour 3 voitures seulement; la tete des chevaux tournée vers la rue Craig.

Poste No 17

Recommandation qu'il soit aboli et qu'un nouveau poste soit établi sur le cote ouest dela rue St Alexandre coin dela rue Craig pour 6 voitures seulement, la tete des chevaux tournée vers la rue Craig.

Poste No 18-19-20

Recommandation qu'ils soient abolis, parce qu'aucune voiture n'occupe ces postes.

Poste No 21

Recommandation qu'il soit aboli et que deux nouveaux postes soient établis aux endroits suivants:

3 voitures vis-a-vis le Carre Youville sur le cote est de la rue McGill, la tete des chevaux tournée vers le nord.

20 voitures sur le cote ouest de la rue McGill entre les rues des Communes et Wellington, la tete des chevaux tournée vers la rue Wellington.

Poste No 22-23

Tel que mentionné dans le Règlement 163.

Poste No 24

Recommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 25

Recommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 26-27-28

Tel que mentionne dans le Règlement No 163.

Poste No 29

Recommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 30

Tel que mentionne par le Règlement No 163, a l'exception d'y mettre
6 voitures au lieu de 12.

Poste No 31-32-33

Tel que mentionne par le Règlement No 163.

Poste No 34

Tel que mentionne dans le Règlement No 163, a l'exception de mettre
2 voitures au lieu de 7, la nuit seulement.

Poste No 35

Recommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 36

Tel que mentionne dans le Règlement No 163, a l'exception d'augmen-
ter le nombre de voitures de 10 a 13 voitures.

Poste No 37-38

Tel que mentionne dans le Règlement No 163.

Poste No 39

Recommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 40

Tel que mentionne dans le Règlement No 163.

Poste No 41

Tel que mentionne dans le Règlement No 199.

Poste No 42

Tel que mentionne dans le Règlement No 163, a l'exception de le mettre du coté nord au lieu du coté sud.

Poste No 43

Récommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 44

Tel que mentionne dans le Règlement No 163.

Poste No 45

Récommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 46

Tel que mentionne dans le Règlement No 163.

Poste No 47

Récommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 48

Tel que mentionne dans le Règlement No 163.

Poste No 49

Récommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 50

Récommandation qu'il soit aboli, suivant le Règlement ~~et~~ 199 et 163.
Aucune voiture n'y stationne.

Poste No 51

Récommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 52

Récommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 53

Tel que mentionne dans le Règlement No 163.

Poste No 54

Tel que mentionne dans le Règlement No 163.

Poste No 55

Tel que mentionne dans le Règlement No 163.

Poste No 56

Récommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 57

Récommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 58

Récommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 59

Tel que mentionne par le Règlement No 199.

Poste No 60

Récommandation qu'il soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

XXXXXXXXXX

NOUVEAUX POSTES.

Côté ouest de la rue Pariseau coin de la rue St Catherine, pour 3
Voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue St Catherine.

Côté sud de l'Avenue des Pins a partir du No 213 a la rue St Urbain
pour 5 voitures, la tête des chevaux tournée vers la rue St Laurent.

Côté sud de la rue Prince Arthur entre l'Avenue du Parc et la rouelle
pour 3 voitures, la tête des chevaux tournée vers la Avenue du Parc

6/
Poste No 46 Tel que mentionné dans
le Règlement 163.

Poste No 47 Recommandation qui il soit
aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 48 Tel que mentionné dans
le Règlement 163.

Poste No 49 Recommandation qui il soit
aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 50. Recommandation qui il soit
aboli suivant le Règlement 199, ^{163.} aucune
voiture n'y stationne.

Poste No 51 Recommandation qui il soit
aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 52 Recommandation qui il soit
aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 53 Tel que mentionné dans
le Règlement No 163.

Poste No 54 Tel que mentionné dans
le Règlement No 163

Poste No 55 Tel que mentionné dans
le Règlement No 163.

Poste No 56 Recommandation qui il
soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 57. Recommandation qui il
soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

1
Poste No 58 Recommandation qui il
soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

Poste No 59 Tel que mentionné par
le Règlement 199.

Poste No 60 Recommandation qui il
soit aboli, aucune voiture n'y stationne.

— Nouveaux Postes —

Côté ouest de la rue Papineau coin de la
rue Ste Catherine, pour 3 voitures, la tête
des chevaux tournée vers la rue Ste Catherine.

Côté sud de l'Avenue des Pins à partir
du No 718 à la rue St Urbain pour
5 voitures, la tête des chevaux tournée
vers la rue St Laurent.

Côté sud de la rue Prince Arthur
entre l'Avenue du Parc et la rue
pour 6 voitures, la tête des chevaux
tournée vers l'Avenue du Parc.

Rue Marie au nord de la rue
Sherbrooke pour 7 voitures, la
tête des chevaux, tournée vers la
rue Sherbrooke.

Coin Nord-ouest, ~~de~~^{sur} la rue Ste Catherine
et St Urbain, pour une voiture, la
tête du cheval, tournée vers la rue
St Urbain.

Côté sud de la rue Ontario, de la
rue St Urbain à la rue Marie;

8
pour 27 voitures, la tête des chevaux
tournée vers la rue St Urbain.

Côté est de la rue Windsor, ^{coin} de la rue
Dorchester ~~à la rue~~ pour 12 voitures, la
tête des chevaux tournée vers la
rue Dorchester.

Côté Sud de la rue Osborne, de la rue
Stanley, à la rue de la Montagne, pour
20 voitures, la tête des chevaux
tournée vers la rue Windsor.

Côté ^{Nord} de la rue Dorchester, coin de
la rue Université, pour 3 voitures,
la tête des chevaux tournée vers
la rue Université.

Côté ouest du Carré Victoria, de la
rue Craig à la rue St Jacques
pour 12 voitures, la tête des
chevaux, tournée vers la rue
St Jacques.

Côté ouest de la rue des Remparts
au nord de la rue St Antoine
pour 4 voitures, la tête des
chevaux tournée vers la rue
St Antoine.

Côté ouest de la rue Stanley
au nord de la rue Ste Catherine
pour 7 voitures, la tête des
chevaux, tournée vers la
rue Ste Catherine.

9
Cote est de la rue Guy, au sud
de la rue Sherbrooke, pour 8
voitures, la tête des chevaux
tournée vers la rue Sherbrooke.

Sur la Classe, du côté sud de
la rue Ste Catherine, pour 4
voitures, la tête des chevaux
tournée vers la rue Ste Catherine.

Côté Est de la rue Odéon, entre
les rue Rachel & Marianne, pour
3 voitures, la tête des chevaux
tournée vers la rue Rachel.

Portes de Cochers

75505

75508
75501

75509
75502

75500

75508

75597

75596

75593

75595

✓
1903

No. 459.

**POLICE COMMITTEE
MONTREAL.**

From *Chief of Police*

Subject; *List of Cabstands
to be removed or
abolished.*

Presented to Com. _____ 19

Referred to _____

Liste des Caporaux.

No.158	Const.	Curran	Poste No.2	
" 105	"	Nuckle	Poste No.2	
" 180	"	Smith	Poste No.2	
" 204	"	Maheux	Station No.3	
" 234	"	Bélanger	Poste No.4	
" 250	"	Corbett	Poste No.4	
" 299	"	Larocque	Poste No.5	
" 153	"	O'Shaughnessy	Poste No.5	
" 148	"	Ferrault	Poste No.6	
" 199	"	Cox	Poste No.6	
" 27	"	McGrath	Poste No.7	Nommé le 4 juillet 1903
" 168	"	Connors	Poste No.7	Nommé le 4 juillet 1903
" 229	"	Brodeur	Poste No.8	Nommé le 4 juillet 1903
" 242	"	Callan	Poste No.8	
" 25	"	Handy	Poste No.9	
" 80	"	Coté	Poste No.9	Nommé le 4 juillet 1903
" 63	"	Tait	Poste No.10	Nommé le 4 juillet 1903
" 306	"	Marwick	Poste No.10	Nommé le 4 juillet 1903
" 239	"	Picard	Poste No.11	
" 291	"	Brown,	Poste No.11	
" 281	"	Whelan,	Poste No.12	
" 117	"	Dépatie	Poste No.12	Nommé le 4 juillet 1903
" 128	"	Coté	Poste No.13	
" 160	"	Routhier	Poste No.13	
" 125	"	Létourneau	Poste No.14	
" 303	"	Laurin	Poste No.14	Nommé le 4 juillet 1903
" 68	"	Guyon	Poste No.15	Nommé le 4 juillet 1903
" 300	"	Wade	Poste No.15	

Liste des Assistants-Détectives.

No.34 Const.	Lescarbeau,	Nommé le 4 Juillet, 1903
" 37	" Boulard.	Nommé le 4 juillet 1903
" 140	" Gaudry	
" 122	" Vincent	Nommé le 4 juillet 1903
" 228	" Cowan	
" 248	" Leboeuf	Nommé le 4 juillet 1903
" 267	" LeHuquet	Nommé le 4 juillet 1903
" 298	" Connors	Nommé le 4 juillet 1903
" 301	" Leger	Nommé le 4 juillet 1903
" 317	" Laberge	Nommé le 4 juillet 1903
" 333	" Judd	Nommé le 4 juillet 1903
" 335	" McCall	



Montreal, le 1er septembre, 1903.

A M.le Président et

MM.les membres de la Commission de Police

Messieurs,

A votre demande j'ai l'honneur de vous faire rapport des
constables qui agissent comme caporaux et assistants Défectives

Humblement soumis par

Votre obéissant serviteur

J. Legault
Chef de Police.

✓ 1903

No. 490

**POLICE COMMITTEE
MONTREAL.**

From *Chief of Police*

Subject; *List of Consts & Sergeants & Corporals*

Presented to Com. *29 Sept* 1903

Referred to *Ad. Crimes*